



DOCUMENT DE REFERENCE 2008



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2009, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008 sous le numéro R.08-025 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 27 à 46), les comptes consolidés (pp. 47 à 76), les comptes annuels (pp. 104 à 123), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 (pp. 76 à 77 et 123 à 125).
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2007 sous le numéro R.07-028 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 25 à 42), les comptes consolidés (pp. 43 à 66), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 (pp. 66 à 67).

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ORAPI.com)

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS.....	13
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	14
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 01/01/2009.....	15
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 01/01/2009.....	15
1.8	RESSOURCES HUMAINES	16
1.9	OUTIL INDUSTRIEL	16
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	17
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	17
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	27
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL	31
2.4	AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI	31
2.5	COURS DE BOURSE	32
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES	32
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	33
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2008.....	33
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008.....	33
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	53
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008.....	87
3.4	INFORMATIONS PRO FORMA.....	89
3.5	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES.....	90
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	91
4.1	DIRECTION GENERALE.....	91
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	91
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	92
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE	94
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES	94
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	96
4.7	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE	98
4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	106
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2009	108
6	DOCUMENTS SOCIAUX	119
6.1	COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA	119
6.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	139
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008.....	139
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	141
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	141
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE.....	141
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	145

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de ses produits auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie).

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement.

1995 : Création de la division internationale.

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal.

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR.

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché.

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour.

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL.

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD

2007 : Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotecnic et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven ; transfert des Laboratoires Meyssol sur le site de Saint-Vulbas.

1.3 PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI

A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène spécialisée, générale et la décontamination dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des besoins liés à la maintenance et l'entretien industriels (matériel et machines).

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier) comme en maintenance industrielle (des industries manufacturières aux industries de process).

- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie organique pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 15 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides) en opportunités.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS ou l'université Lyon I ainsi que sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement.

- Des outils de production intégrés

Grâce à ses **sept usines de production** réparties sur **trois continents** (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.

B) Les métiers du groupe Orapi

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter la crise et poursuivre son développement.

Maintenance



Métier d'origine du Groupe depuis 40 ans. Produits très techniques pour la maintenance et l'entretien du matériel et des machines.

Blanchisseries



Produits pour le nettoyage du linge et l'entretien des machines à laver industrielles.

Entreprises de nettoyage



Produits consommables pour le nettoyage, la propreté et le traitement des surfaces ainsi que le matériel d'application.

CHR (Collectivités – Hôtels restaurants)



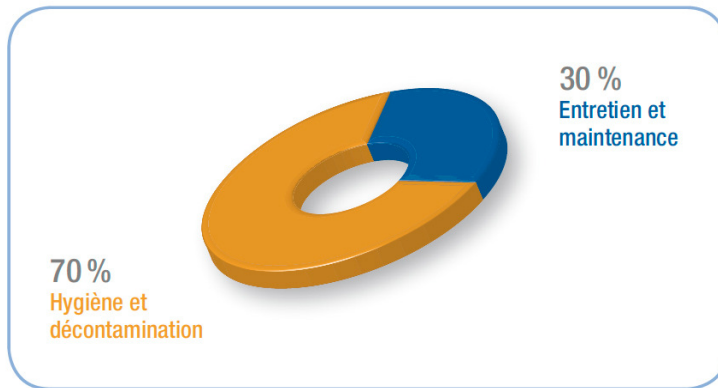
Produits spécifiques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer locaux, machines et matériels alimentaires.

Hôpitaux



Produits à la pointe de l'innovation pour l'entretien et la désinfection dans les milieux hospitaliers.

Fort de cette nouvelle configuration, le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, tout particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile.

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, neoprenes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycan, seaux, fûts ou containers) et formes (pastilles, poudres, liquides) selon les applications et la demande du marché.

Orapi dispose de plus de 8 000 formules représentant environ 15 000 références vendues sous une quarantaine de marques (cf. D).

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases de graisses, de colles, des bases pétrochimiques, des solvants, des acides, des alcools, des glycols, des amines, des carbonates, des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

La plupart des composants ont connu des évolutions de prix significatives hormis les emballages métalliques et cartonnés. Orapi s'adapte à ces variations de prix en faisant évoluer ses formules, en diversifiant ses approvisionnements et en adaptant ses tarifs.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces deux types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Les produits de Maintenance

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 80 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » de base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyeurs (sols et ateliers), adhésifs et produits d'étanchéité.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Les gammes de produits Applied intégrées depuis 2006 renforcent les compétences du Groupe dans les produits utilisés dans le process industriel et contribuent à améliorer l'image de technicité d'Orapi tout en lui offrant de nouveaux débouchés.

Le Groupe Orapi a lancé en 2008 une gamme de produits à la pointe de l'innovation : les Nanolubricants®. Cette nouvelle gamme de produits pour la maintenance, uniques au monde, est basée sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Elle présente des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.



Les produits d'Hygiène

Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Applied Chemicals dispose d'une gamme très pointue pour des produits de nettoyage dans le secteur des transports (train, poids lourds, aviation) ainsi que des produits de détergence pour des unités de lavage (hôpitaux, compagnie aériennes,...).

En 2008, la constitution de la division Orapi Eurodec Hygiène permet d'offrir une gamme large et profonde de solutions dans les domaines de :

- l'hygiène du linge
- l'hygiène en restauration
- l'entretien général
- l'entretien technique des sols et ateliers
- le lavage des mains.

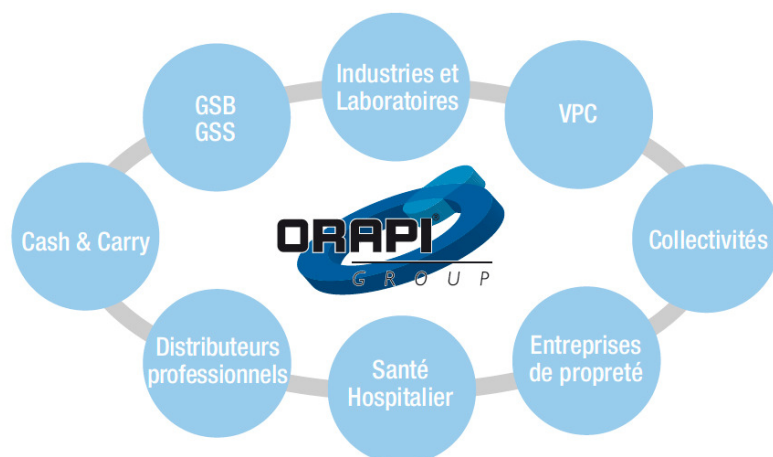


Parallèlement, la gamme Garcin-Bactinyl permet depuis cette année de proposer une gamme complète de produits répondant aux besoins spécifiques des établissements médicaux et para - médicaux dans le domaine de la désinfection.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.



▪ La distribution

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre notamment un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En outre, ce mode de commercialisation offre à nos technico-commerciaux et aux vendeurs auprès de nos distributeurs la possibilité d'établir un dialogue direct avec les utilisateurs, ce qui reste un élément fondamental de la maîtrise et du développement des ventes.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits à ses distributeurs. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des :

- chaînes intégrées telles que Orefi, Renault Agriculture, ...
- groupements comme Socoda, Cofaq, Tout Faire, ...
- grandes surfaces alimentaires (GSA) ou de bricolage (GSB) comme Castorama, Leroy-Merlin, ...
- enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- sociétés de vente par correspondance (VPC) telles que Bernard, JM Bruneau, Lyreco, ...

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

- La vente directe

En France, ORAPI réalise également une partie de ses ventes en direct avec des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté) lorsqu'un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client. Le Groupe Orapi réalise également de la vente directe au travers de sa filiale française spécialisée.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

- Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne disposent pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeur partenaire qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 81 à 83 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En hygiène professionnelle, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :





En maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté Page 34 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 81 à 83 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché plus difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.
 - Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance.

En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde. Du fait de la crise, la tendance générale est celle d'un marché stagnant ou en retrait depuis le second semestre 2008. Toutefois, l'impact de cette crise devrait être limité par la nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie.

Dans son rapport annuel 2008, le groupe Henkel estime que le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface s'élève à 48 Milliards d'euros, avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme

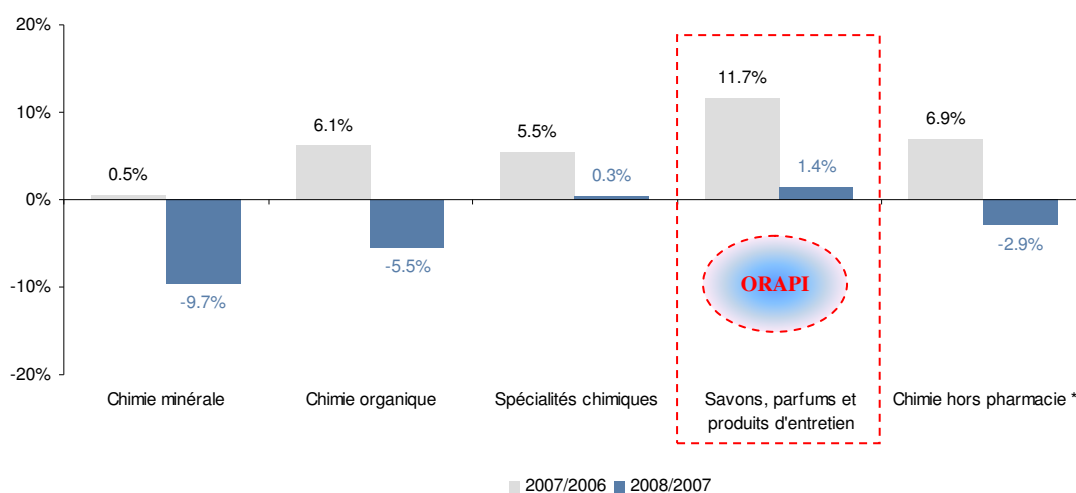
de 3 à 4% malgré une année 2009 en recul. Cette tendance serait particulièrement perceptible sur les marchés liés à l'automobile, au traitement des métaux, au BTP, à l'électronique et aux biens d'équipement. En revanche, les activités liées à la maintenance et aux produits achetés par les ménages seraient impactées dans une moindre mesure.

A titre d'information, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) s'attend à un recul de la production de l'industrie chimique supérieur à 1,3% (hors pharmacie) en 2009, après une baisse supérieure à 0,6% en 2008 : cette baisse était la première enregistrée depuis 2003. Le CEFIC n'anticipe pas de renversement de tendance avant le troisième trimestre 2009 au mieux.

- Hygiène : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

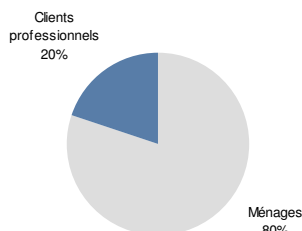
Grâce à des opportunités de croissance externe, le Groupe Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme la première de ses activités. Orapi est donc fortement positionnée sur des marchés présentant des potentiels de croissance avérés, tant en France qu'à l'étranger (hors Amérique du Nord, Asie et Pacifique, soit sur 90% de son chiffre d'affaires), et particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration).

>> Évolution de la production en volume entre 2007 et 2008

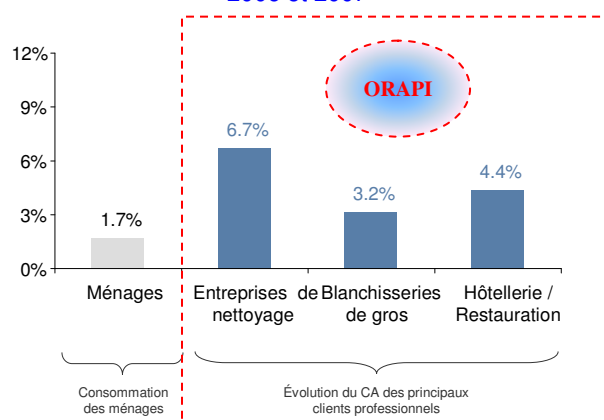


* Hors produits chimiques pour la photographie
Source : Union des Industries Chimiques (données INSEE)

>> Répartition de la demande globale en 2006



>> Évolution de la demande globale entre 2006 et 2007



Source : étude Xerfi "Savons, détergents et produits d'entretien", juin 2008

▪ La concurrence

La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique Orapi).

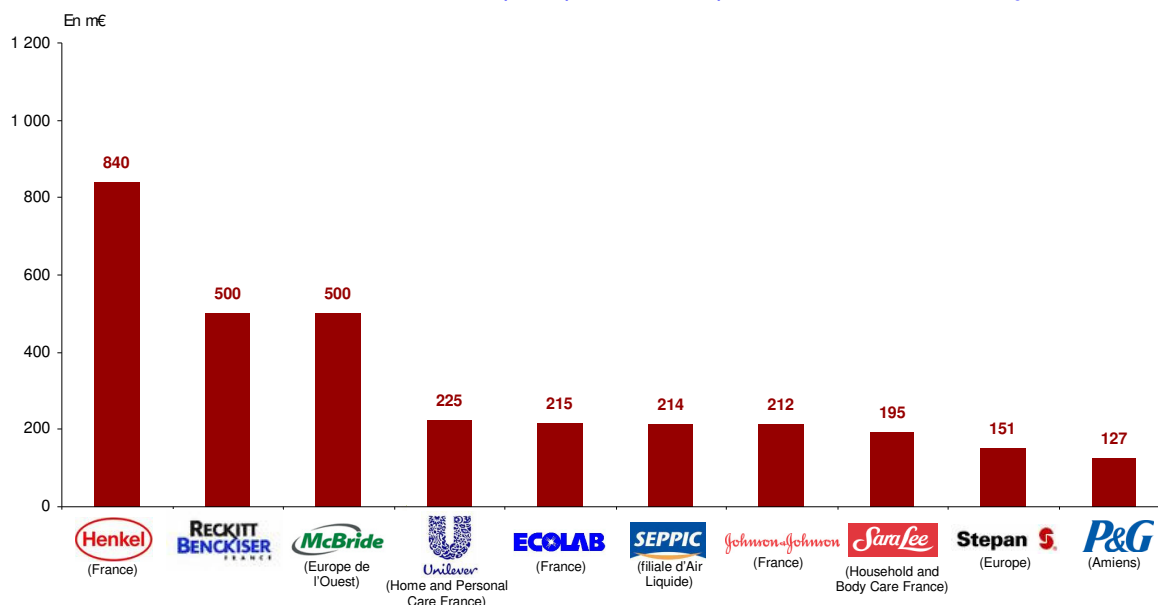
Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 6,7 milliards d'euros en 2008
- ITW (15,9 milliards de dollars dont 1,3 milliard de dollars pour la division Fluides), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales :

>> Chiffre d'affaires 2007 des principaux acteurs présent sur le marché français



En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 30 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directive REACH, Biocides), transport et commercialisation (étiquetage, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

	2004	2005	2006	2007	2008
Immobilisations incorporelles	346	2 543	5 954	7 290	6 583
Immobilisations corporelles	947	348	2 690	9 923	10 564
Total Investissements	1 293	2 891	8 644	17 213	17 147

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés. ORAPI a acquis en 2008 en France la société Chimiotecnic, ainsi que certains éléments des actifs et du fonds de commerce de Proven. Ces acquisitions ont permis au groupe de prendre une position de premier plan sur le secteur de l'hygiène.

Compte tenu de sa croissance, le Groupe Orapi a réalisé au cours de l'exercice sur son site principal de Saint Vulbas la construction d'un nouveau centre de stockage d'une surface de 1 800 m² dont la mise en service a été effective au début de l'année 2009.

Une extension du bâtiment principal a par ailleurs été réalisée sous la forme d'un troisième étage de bureaux de 440 m², afin d'accueillir une partie des personnels de Chimiotecnic.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR)

Comptes de résultats	31-déc.-08	31-déc.-07	31-déc.-06
Chiffre d'Affaires	80 557	57 931	38 403
Résultat Opérationnel courant	4 251	5 178	2 454
Autres produits et charges opérationnels	104	-949	-133
Résultat opérationnel	4 356	4 229	2 321
Coût de l'endettement financier net	-1 180	-743	-328
Résultat net	2 448	2 475	1 416
Résultat net (part du Groupe)	2 448	2 392	1 416
Nombre d'actions existantes	2 287 129	1 961 274	1 761 053
Résultat net par action en euros	1,07	1,22	0,80
Nombre d'actions maximales après les levées	2 321 129	2 011 074	1 810 853
Résultat net dilué par action en euros	1,05	1,19	0,78

Bilans	31-déc.-08	31-déc.-07	31-déc.-06
Actif non courant	36 002	24 845	14 153
Actif courant	46 704	27 401	19 985
Actifs détenus en vue de la vente		1 770	
Total Actif	82 706	54 016	37 291
Capitaux propres	22 494	19 027	13 490
Passif non courant	18 657	16 125	9 345
<i>dont dette financière à plus d'un an</i>	<i>13 515</i>	<i>13 363</i>	<i>7 874</i>
Passif courant	41 555	18 306	12 976
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	<i>11 776</i>	<i>5 589</i>	<i>3 195</i>
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente		558	1 480
Total Passif	82 706	54 016	37 291

L'année 2008 a été marquée par une progression de +3% du résultat opérationnel à 5,4% du chiffre d'affaires, malgré une baisse du résultat opérationnel courant de 18% à 5,3% du chiffre d'affaires, notamment en raison d'amortissements en forte hausse (+987 KEUR) faisant suite à des investissements très significatifs. Cette évolution des résultats s'est accompagnée d'une forte augmentation de la capacité d'autofinancement à 4 233 KEUR en hausse de 14%. Parallèlement, la quasi - stagnation du BFR à périmètre comparable a permis une amélioration significative de la couverture des flux d'investissements (4 878 KEUR) par les flux liés à l'activité (4 210 KEUR soit 86%). Les investissements réalisés sont relatifs soit à l'exploitation courante, soit aux acquisitions détaillées ci-après. Le solde a été financé par de nouveaux emprunts et concours bancaires.

L'année 2008 a permis de réaliser l'acquisition :

- du groupe Chimio-technic, concepteur, fabricant et distributeur de produits d'hygiène et de détergence (poudres, pastilles et produits liquides) pour les marchés des collectivités et des services.

Chimiotecnic est entrée dans le périmètre de consolidation le 2 juin 2008 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 14 080 K€ soit 17% du chiffre d'affaires consolidé 2008.

- de certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Topsol, Azurdi, Spado, MTS, Distrimar et Proven, suite au dépôt de bilan de ces sociétés. A cette occasion ont été créées les sociétés Proven Orapi (Direction, activités commerciales et fonctions support) et Proven Industrie (usine située à Gallardon et activité commerciale directe du site), détenues à 100% par Orapi SA., Proven est un fabricant, négociant et distributeur de produits d'hygiène générale à destination des professionnels et des particuliers. Entrées dans le périmètre de consolidation le 20 novembre 2008, Proven Orapi et Proven Industrie ont réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 3 338 K€ soit 4,1% du chiffre d'affaires consolidé annuel

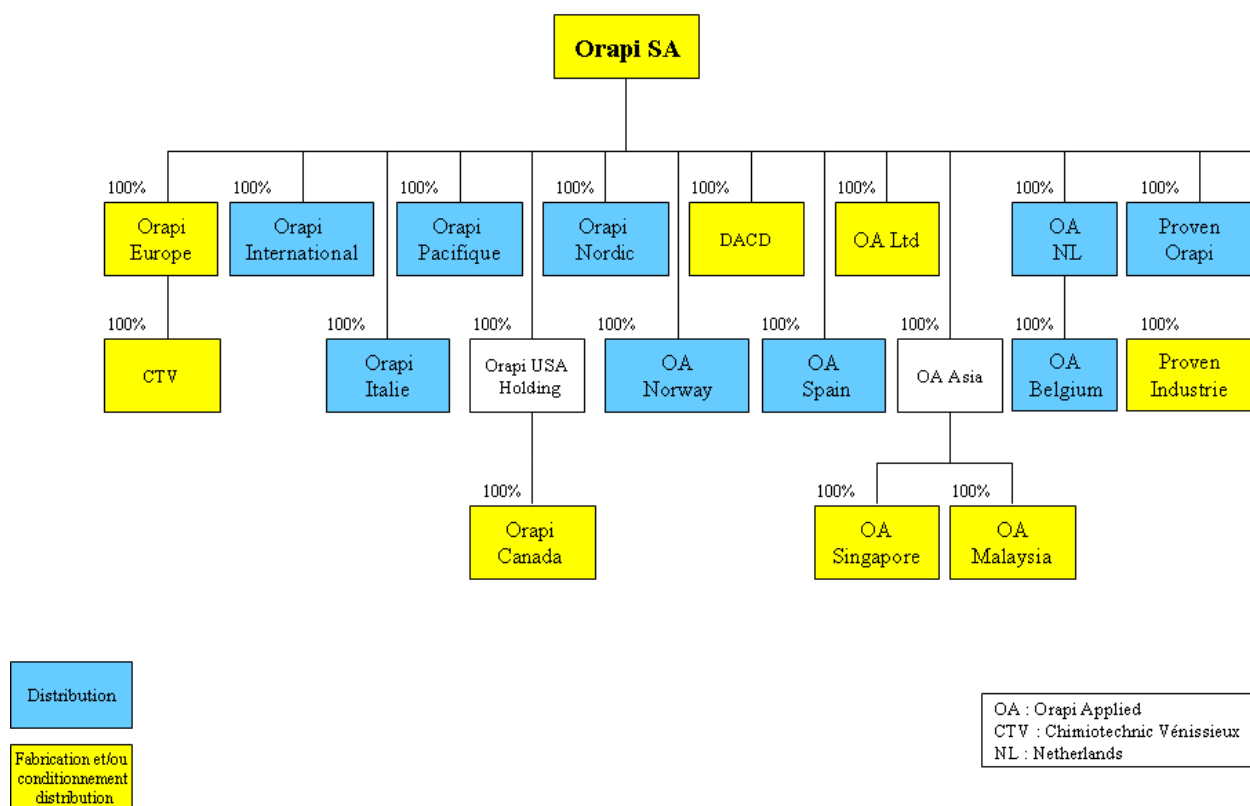
Chiffres d'affaires trimestriels (données en MEUR)

	2008	2007	Variation
Premier trimestre	16.56	11.88	39.4%
Second trimestre	19.88	14.23	39.7%
Troisième trimestre	20.75	15.66	32.5%
Quatrième trimestre	23.37	16.16	44.6%
Total année	80.56	57.93	39.1%

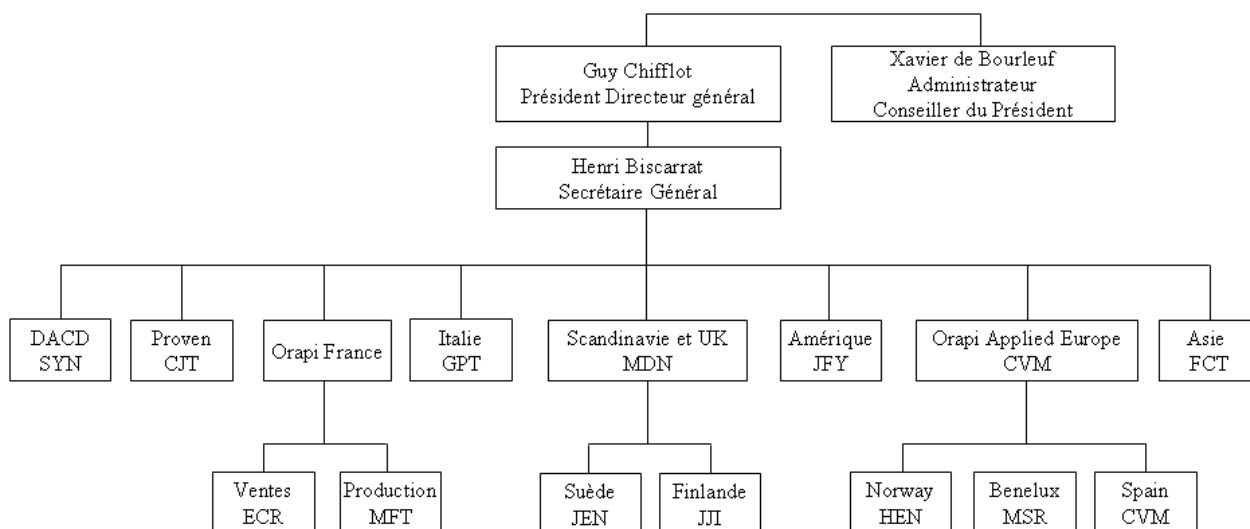
1.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 01/01/2009

Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».

Organigramme Juridique au 31/03/2009



1.7 ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2009



1.8 RESSOURCES HUMAINES

Effectifs au 31/12/08	Employés	Cadres	Total
Europe	509	151	660
Amérique	19	1	20
Asie + Reste du monde	34	7	41
Total	562	159	721

Effectifs au 31/12/08	Femmes	Hommes	Total
Europe	208	452	660
Amérique	3	17	20
Asie + Reste du Monde	12	29	41
Total	223	498	721

1.9 OUTIL INDUSTRIEL

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe.

Les principales installations industrielles du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)		•		4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore	•			2 137
ORAPI APPLIED Singapore (1)		•		2 800
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotechnic (Vénissieux)			•	28 000
Chimiotechnic (Clermont Ferrand)		•		230
Proven Industrie (Gallardon)			•	20 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			675

(1) : Le site dont Orapi Applied Singapore est propriétaire est loué à un tiers depuis le 01/12/2006. Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée.

Les sociétés Orapi Europe Sarl et laboratoires Meyssol SAS ont été absorbées par la société Chimiotechnic industrie SAS (cette dernière ayant changé ensuite de dénomination pour devenir Orapi Europe) au cours de l'exercice 2008.

La société Orapi Ltd a été absorbée par la société Orapi Applied Ltd au cours de l'exercice 2008.

En date d'effet du 1^{er} janvier 2009, une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) a eu lieu entre Luprotec et DACD, cette dernière étant l'entité absorbante.

Le compromis de vente du bâtiment de Vaulx en Velin signé le 4 février 2008 n'a pas donné lieu à la signature d'un acte de cession de ce bâtiment. Le bâtiment de Vaulx en Velin a été loué via un bail commercial à compter du 16 février 2009.

Les Laboratoires Meyssol ont déménagé sur le site principal de St Vulbas courant août 2008. Le bail existant s'est terminé le 1^{er} mars 2009.

Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 INFORMATIONS GENERALES

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

5, Allée des Cèdres – 01150 – SAINT VULBAS

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du livre II de la partie législative du Code de Commerce et du livre II de la partie réglementaire du Code de Commerce.

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie.

La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet.

Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. BOURG EN BRESSE 682 031 224
Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la réglementation.

Les documents seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 80 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 75 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.1.2 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales. Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le groupe Orapi a réalisé en juin 2008 une augmentation de capital par voie d'apport en nature d'un montant brut de 188 K€ par émission de 188 417 actions au prix de 1 euro. Cette augmentation de capital a permis à Orapi SA d'acquiescer :

- 20% des titres de Orapi Applied Ltd détenus par des actionnaires minoritaires
- une partie des titres de la société Chimiotecnic, le solde étant payé en numéraire.

L'augmentation de capital net des frais liés à l'opération s'élève à 3 214 K€ dont 188 K€ en capital social et 3 026 K€ au titre de la prime d'émission.

Le capital social s'élève à deux millions trois cent quatre vingt douze mille cinq cent trente neuf (2 392 539) EUR divisé en 2 392 539 actions d'une valeur nominale de un (1) EUR chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 27 février 2009

	au 05/02/07		au 31/01/08		au 27/02/09			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 175 066	66,6%	1 351 459	61,3%	1 357 494	56,7%	2 480 374	66,0%
GC Consult					12 694	0,5%	12 694	0,3%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,2%	5 448	0,2%	3 882	0,2%	7 764	0,2%
CHIFFLOT Guy	1 342	0,1%	1 342	0,1%	1 342	0,1%	2 684	0,1%
CHIFFLOT Fabienne	737	0,0%	737	0,0%	737	0,0%	1 474	0,0%
CHIFFLOT Fabrice	295	0,0%	369	0,0%	295	0,0%	590	0,0%
Total Famille CHIFFLOT	1 181 322	67,0%	1 359 395	61,7%	1 376 444	57,5%	2 505 586	66,6%
Autocontrôle	5 198	0,3%	10 433	0,5%	14 453	0,6%		0,0%
Salariés	47 314	2,7%	44 134	2,0%	127 737	5,3%	166 776	4,4%
CIC Banque de Vizille	131 978	7,5%	164 972	7,5%	164 972	6,9%	296 950	7,9%
Public	397 486	22,5%	625 188	28,4%	708 933	29,6%	791 480	21,1%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	<i>97 254</i>	<i>5,5%</i>	<i>82 256</i>	<i>3,7%</i>	<i>201 208</i>	<i>8,4%</i>	<i>322 794</i>	<i>8,6%</i>
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	<i>300 232</i>	<i>17,0%</i>	<i>542 932</i>	<i>24,6%</i>	<i>507 725</i>	<i>21,2%</i>	<i>468 686</i>	<i>12,5%</i>
TOTAL	1 763 298	100,0%	2 204 122	100,0%	2 392 539	100,0%	3 760 786	100,0%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 64 431,73EUR dont le siège social est situé au 5, Allée des Cèdres – 01150 SAINT-VULBAS.

Corrélativement à l'entrée dans le capital de la société holding Financière MG3F en juillet 2004 d'investisseurs financiers minoritaires, les principaux actionnaires de la Financière MG3F et ces investisseurs financiers minoritaires ont signé un pacte d'actionnaires dont l'objet est de définir les modalités juridiques de leurs relations en qualité d'actionnaire de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F et les investisseurs financiers minoritaires. Ces investisseurs minoritaires ont vocation à céder leur participation à moyen terme. Cette opération pourrait s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CIC BANQUE DE VIZILLE qui détient 6,9% du capital et 7,9 % des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2008	26mois	25/06/2010	5 millions d'Euros de valeur nominale (25 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	Non
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices	25/04/2008	26mois	25/06/2010	5 millions d'Euros de valeur nominale	Non
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription	27/04/2007	26 mois	27/06/2009	5 millions d'Euros de valeur nominale (25 millions d'Euros de nominal pour les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)	Non
Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	27/04/2007	26 mois	27/06/2009	10% du capital social de la société ORAPI	Oui : création de 188 417 actions nouvelles
Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société	19/05/2006	38 mois	19/07/2009	Nombre total maximum de titres attribuables : 35 265	Non

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

	2002			2003	2004	2005	2006	2007
	Plan d'option au 06/03/2002	Plan d'option au 12/09/2002	Plan d'option au 20/12/2002	Néant	Plan d'option au 02/07/2004	Néant	Plan d'option au 19/09/2006	Néant
Date de l'assemblée	05/11/2001	05/11/2001	05/11/2001	Néant	05/11/2001	Néant	27/05/2005	Néant
Date du conseil d'administration	06/03/2002	12/09/2002	21/12/2002	Néant	02/07/2004	Néant	15/09/2006	Néant
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :								
- les mandataires sociaux								
<i>Xavier de BOURLEUF</i>	0	0	4 000	Néant	0	Néant	0	Néant
<i>Guy CHIFFLOT</i>	0	0	0	Néant	0	Néant	10 000	Néant
- les dix premiers attributaires salariés	8 800	2 000	1 000	Néant	10 000	0	14 000	0
Point de départ d'exercice des options	06/03/2006	12/09/2005	20/12/2006	Néant	02/07/2008	Néant	20/10/2010	Néant
Date d'expiration	06/03/2008	12/09/2008	20/12/2008	Néant	02/07/2010	Néant	19/10/2012	Néant
Prix d'exercice	18,50 EUR	19,58 EUR	15,17 EUR	Néant	12,00 EUR	Néant	9,02 EUR	Néant
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	Néant	0	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	0	0	Néant	0	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2008	0	0	0	Néant	10 000	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Date d'échéance	Plan d'option
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par ORAPI et par toute société du groupe	0	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	0	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan d'option
Options consenties, durant l'exercice, par ORAPI et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	Néant	Néant
Options détenues sur ORAPI et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevées	0	Néant	Néant

Actions gratuites :

	2009
Date de l'assemblée	19 mai 2006
Date du conseil d'administration	20 février 2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	35 262
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux	0
Nombre d'actions attribuées aux dix premiers salariés	35 262
Attribution premier tiers en date du 20/02/09	11 754
Attribution définitive du premier tiers	20/02/2011
Attribution du deuxième tiers en date du 20/02/2010	11 754
Attribution définitive du deuxième tiers	20/02/2012
Attribution du troisième tiers en date du 20/02/2011	11 754
Attribution définitive du dernier tiers	20/02/2013

Attribution gratuite d'actions consentie aux dix premiers salariés	Attribution premier tiers 20/02/2009	fin période acquisition premier tiers	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe aux dix premiers salariés durant l'exercice	11 754	20/02/2011	Maintien du contrat de travail ; Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée

Attribution gratuite d'actions consentie à chaque mandataire social	Attribution premier tiers 20/02/009	fin période acquisition premier tiers	Condition d'acquisition définitive
Attribution gratuite d'actions par ORAPI et/ ou par toute société du groupe à chaque mandataire durant l'exercice	0	Néant	Néant

2.3 EVOLUTION DU CAPITAL

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
14/08/1968	Constitution	20 100 Frs	Néant	201	20 100 Frs
08/10/1975	Augmentation de capital en numéraire	99 900 Frs	Néant	1 200	120 000 Frs
29/09/1978	Incorporation de la réserve de réévaluation	360 000 Frs	Néant	1 200	480 000 Frs
03/04/1997	Incorporation de réserves	1 920 000 Frs	Néant	6 000	2 400 000 Frs
17/07/1997	Conversion d'obligations convertibles	148 400 Frs	114 000 Frs	6 371	2 548 400 Frs
09/12/1999	Fusion absorption de la société CELYOR	2 204 800 Frs	670 521 Frs		4 753 200 Frs
	Incorporation de réserves, conversion en EUR et division du nominal de 400 F à 2 euros	1 806 370 Frs	Néant	500 000	1 000 000 EUR
27/01/2000	Apport des participations minoritaires dans les sociétés LINNET (ORAPI Australie) et ORAPI Canada	70 664 EUR	28 586 EUR	535 332	1 070 664 EUR
22/02/2002	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	104 868 EUR	1 835 190 EUR	587 766	1 175 532 EUR
12/09/2002	Division du nominal par 2	Néant	Néant	1 175 532	1 175 532 EUR
11/08/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	7 053 192 EUR	6 465 426 EUR	1 763 298	1 763 298 EUR
11/07/2007	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	440 824 EUR	5 287 205 EUR	2 204 122	2 204 122 EUR
23/06/2008	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles	188 417 EUR	3 025 995 EUR	2 392 539	2 392 539 EUR

2.4 AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration de faire racheter par la société ses propres actions
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société acquises par celle-ci au titre des autorisations d'achats d'actions de la société conférées au conseil d'administration
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices

- Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

2.5 COURS DE BOURSE

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris.

Sa capitalisation boursière au 31 mars 2009 est de 31 940 396 EUR.

Evolution du cours de bourse et volumes de transaction

Dates	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
2007				
janv. 2007	13,59	13,17	42 357	22
févr. 2007	13,38	12,34	8 414	20
mars. 2007	12,96	12,44	8 601	22
avr. 2007	13,59	12,95	5 782	19
mai. 2007	20,04	12,87	23 598	22
juin. 2007	17,5	14,7	27 268	21
juil. 2007	17,15	16,29	4 408	22
août. 2007	17,17	16,60	4 937	23
sept. 2007	17,12	16,00	8 033	20
oct. 2007	18,25	16,65	5 786	23
nov. 2007	17,6	14,35	6 222	22
déc. 2007	15,90	13,61	4 960	19
2008				
janv. 2008	15,38	10,95	22 088	22
févr. 2008	16,75	14,40	10 815	21
mars. 2008	18,50	16,31	18 044	19
avr. 2008	18,98	16,93	10 796	22
mai. 2008	17,77	16,1	9 607	21
juin. 2008	18,15	17,47	10 966	21
juil. 2008	17,99	16,69	5 241	23
août. 2008	17,17	16,6	3 144	21
sept. 2008	17,14	16,02	8 857	22
oct. 2008	16	11,42	7 593	23
nov. 2008	15,5	14	6 309	19
déc. 2008	14,9	13	10 701	21
2009				
janv. 2009	14,14	13,48	8 791	21
févr. 2009	14,25	14,02	3 179	20
mars. 2009	14,00	12,8	6 202	22

Source : Euronext Paris

2.6 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES

Participation et intéressement

A ce jour, aucun accord d'intéressement et/ ou de participation n'a été mis en place.

Plan de souscription d'actions

Au 31 mars 2009, il existe 34.000 options de souscriptions ou d'achats en cours de validité dont 24.000 ont été consenties à des salariés de ORAPI.

L'assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois (cf. Paragraphe 2.2.3).

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 février 2009 (cf. Paragraphe 2.2.3).

2.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La société ORAPI envisage de distribuer 20 à 30% de son résultat net.

Exercice	Dividende net
31 décembre 2002	0,25 EUR
31 décembre 2003	0,00 EUR
31 décembre 2004	0,00 EUR
31 décembre 2005	0,10* EUR
31 décembre 2006	0,24* EUR
31 décembre 2007	0,27* EUR
31 décembre 2008	0,00** EUR

*éligible à la réfaction 40%

** A proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2009.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2008

3.1 RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DU GROUPE/ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques) et les titres de participation, il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.1. *Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2008*

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI a progressé de 39,1% pour atteindre 80,6 M€. A périmètre et change constant, le CA enregistre une baisse de 3,8% soit -3,6 M€.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	72 934	1 783	5 840		80 557
Ventes inter – activités	16 227	30	3	-16 260	0
Total chiffre d'affaires net	89 161	1 813	5 843	-16 260	80 557
Amortissement des immobilisations	-1 730	-57	-212		-1 999
Résultat opérationnel courant	3 437	40	762	12	4 251
Résultat Opérationnel	5 745	-11	-1 313	-66	4 355
Coût de l'endettement financier net					-1 180
Autres produits et charges financières					-26
Impôt					-702
Résultat net de l'ensemble consolidé					2 448
Résultat Net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					2 448

1.1.2. *Evénements importants survenus au cours de l'exercice*

Acquisition du Groupe CHIMIOTECHNIC

Orapi a acquis le 2 juin 2008 la société Chimiotecnica.

Basée à Vénissieux, près de Lyon, Chimiotecnica est un concepteur, fabricant et distributeur de produits d'hygiène et de détergence (poudres, pastilles et produits liquides) pour les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur les métiers de l'hygiène, en complément de sa position historique sur les métiers industriels de la maintenance et du process. Par ailleurs, le portefeuille de marques s'enrichit de deux marques reconnues : Eurodec (produits d'entretiens et de désinfection) et Laboratoires Garcin-Bactinyl (produits désinfectants pour le milieu médical ainsi que l'agroalimentaire). En 2007, Chimiotecnica a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 M€, dont près des deux tiers dans les métiers historiques du Groupe.

Chimiotecnica est entrée dans le périmètre de consolidation le 2 juin 2008 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 14 080 K€ soit 17% du chiffre d'affaires consolidé 2008.

La prise de contrôle de Chimiotecnica a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations corporelles (terrain, constructions et agencements, machines et outillages) et des stocks.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 63%, et par échange de titres à hauteur de 37%.

Cette acquisition a entraîné une augmentation :

- du Goodwill de : 1 586 K€
- des autres actifs incorporels de : 247 K€
- des immobilisations corporelles de : 5 426 K€
- des stocks de : 4 186 K€
- des créances clients de : 7 296 K€
- de la trésorerie disponible de : 190 K€
- des dettes financières (dont concours bancaires courants) : 7 082 K€.

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, ce goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 2 juin 2009.

Augmentation de capital

Usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2007, Orapi a réalisé en date du 23 juin 2008 une augmentation de capital par voie d'apports en nature d'un montant de 188 417 Euros et émission de 188 417 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a permis à Orapi SA d'acquérir :

- 20% des titres de Orapi Applied Ltd détenus par des actionnaires minoritaires
- une partie des titres de la société Chimiotecnic, le solde étant payé en numéraire.

Le capital social s'élève après l'augmentation à 2 392 539 Euros. Il est divisé en 2 392 539 actions de valeur nominale de 1 (un) euro de même catégorie

L'augmentation de capital net des frais liés à l'opération s'élève à 3 214 K€ dont 188 K€ en capital social et 3 026 K€ au titre de la prime d'émission.

Acquisition des actifs PROVEN

Proven est un fabricant, négociant et distributeur de produits d'hygiène générale à destination des professionnels et des particuliers. Fort d'un portefeuille de marques à forte notoriété, de contrats de distribution longue durée et d'une présence sur des circuits commerciaux complémentaires de ceux historiques du Groupe Orapi, Proven présente une forte synergie métiers avec Chimiotecnic, particulièrement positionné sur l'hygiène spécialisée (blanchisseries, CHR, hygiène médicale).

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris prononcé le 20 novembre 2008, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Topsol, Azurdi, Spado, MTS, Distrimar et Proven, suite au dépôt de bilan de ces sociétés.

A cette occasion ont été créées les sociétés Proven Orapi (Direction, activités commerciales et fonctions support) et Proven Industrie (usine située à Gallardon et activité commerciale directe du site), détenues à 100% par Orapi SA. Les établissements de ces sociétés sont respectivement localisés à Villeneuve-Loubet (06) et Gallardon (28).

La prise de contrôle de Proven a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations incorporelles, des stocks et des passifs, principalement sociaux.

Par ailleurs, un contrat de distribution exclusive ayant fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant a été reconnu pour un montant de 2,8 M€ net d'impôts. Cet actif sera amorti sur une durée de 19 ans.

Cette acquisition a entraîné la constatation d'un Badwill en résultat de 3 068 K€ et une augmentation :

- des autres actifs incorporels de : 4 290 K€
- des immobilisations corporelles de : 293 K€
- des stocks de : 4 593 K€.

Cette prise de contrôle a donné lieu à l'enregistrement d'une dette de 3,1 M€ (notamment vis-à-vis de l'administrateur judiciaire). Cette dette est classée en « Autres dettes courantes ». Le financement de cette dette sera mis en place au cours du premier semestre 2009.

Entrées dans le périmètre de consolidation le 20 novembre 2008, Proven Orapi et Proven Industrie ont réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 3 338 K€ soit 4,1% du chiffre d'affaires consolidé annuel (cf. note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 "Notes sur le bilan").

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 20 novembre 2009.

Fusion des sociétés CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE, ORAPI EUROPE et LABORATOIRES MEYSSOL

Les sociétés Orapi Europe Sarl et laboratoires Meyssol SAS ont fusionné avec la société Chimiotechnic industrie SAS (cette dernière ayant changé ensuite de dénomination pour devenir Orapi Europe) au cours de l'exercice 2008.

Conformément au règlement CRC 2004-01, ces fusions ont été faites à la valeur nette comptable, les sociétés prenant part à la fusion étant sous contrôle commun (contrôle par la société ORAPI SA).

Cession de la société Luprotec à la société DACD et Transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD

Préalablement à une TUP avec effet au 1^{er} janvier 2009, Orapi SA a cédé 100% des titres de sa filiale Luprotec à sa filiale DACD. La cession de ces titres s'est effectuée à leur valeur nette comptable soit 2 125 000 €.

Ces restructurations juridiques entre sociétés du groupe sont sans impact sur les comptes consolidés.

Abandon de créances consenti par Orapi SA

Orapi SA a consenti un abandon de créance de 30 K€ au profit de sa filiale Italienne afin de permettre à cette société de poursuivre son développement commercial et de reconstituer ses capitaux propres.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

ORAPI SA a signé le 17/02/2009 un contrat de crédit-bail avec la société Finamur concernant le nouveau bâtiment de stockage de Lyon-Saint Vulbas comptabilisé à la clôture 2008 en immobilisations en cours. La mise en loyer sera effective lors de l'achèvement du bâtiment au cours du 1^{er} semestre de l'année 2009. Ce contrat est d'une durée de 12 ans avec un taux fixe.

1.1.4. Perspectives d'avenir

Sur nos deux métiers (consommables techniques de maintenance, hygiène générale et spécialisée), l'année 2009 verra très probablement se poursuivre la concentration débutée ces dernières années, renforcée par des perspectives de marché plus difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH et biocides) générant des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des prévisibles défaillances des concurrents aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend pleinement mettre en œuvre en 2009 sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Commercial :
 - Rationaliser nos réseaux commerciaux et mettre en œuvre les complémentarités entre réseaux de vente historiques et réseaux acquis en 2008
 - Déployer dans les différents réseaux de ventes les nouveaux produits du groupe.

- Marketing :
 - Rationaliser le portefeuille de marques et de produits par métier / réseau de vente suite aux dernières acquisitions
 - Mettre en œuvre l'effet d'aspiration des marques à plus forte notoriété sur les autres marques du Groupe
- R&D :
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures et développer les produits « verts »
 - Améliorer sa capacité d'innovation et de différenciation en spécialisant ses laboratoires
- Achats, Production et logistique
 - Mettre en œuvre les effets d'échelle permis par les acquisitions 2008
 - Rationaliser les composants afin de réduire les coûts d'approvisionnement et de gestion
 - Spécialiser les sites de production et redéployer les charges
 - Intégrer le maximum de production à l'intérieur du groupe dans le cadre de la stratégie verticale
 - Centraliser la logistique française, et la logistique des pays nordiques

1.2 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à 763 k€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotecnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 15 personnes (ETP) ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2008. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques.

L'activité 2008 a été principalement consacrée à la mise au point de formules répondant à de nouvelles applications, favorisant la préservation de l'environnement par la substitution de composants interdits ou en voie d'interdiction, ou encore intégrant de nouvelles technologies dans le domaine de la lubrification.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent 2 à 3% du chiffre d'affaires de nos usines en 2008.

1.3 ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX DES FILIALES EN MILLIERS D'EUROS

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE	41 798	-2 189
ORAPI INTERNATIONAL *	1 445	174
DACD *	10 949	9
PROVEN ORAPI	2 942	959
PROVEN INDUSTRIE	487	367
ORAPI PACIFIQUE	861	73
ORAPI INC	1 813	-112
ORAPI APPLIEDLIMITED	10 034	-916
ORAPI Italie	1 142	-29
ORAPI NORDIC	10 127	417
ORAPI ASIA	3 537	117
ORAPI APPLIED BENELUX	3 354	194
ORAPI APPLIED NORVEGE	2 015	97
ORAPI APPLIED SPAIN	700	-52

* ORAPI INTERNATIONAL et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4 STRUCTURE FINANCIERE ET INVESTISSEMENT

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 22,5 M€.

La trésorerie s'élève à 2,6 M€ et la capacité d'autofinancement à 4,2 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2008.

1.5 SOCIETE MERE : EXAMEN ET PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS – AFFECTATION

1.5.1 Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 487 428 Euros contre 11 415 427 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 18,15%.

Les charges de personnel se sont élevées à 1 559 974 Euros contre 1 488 743 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 4,78%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 353 517 Euros contre 11 462 254 Euros, pour l'exercice précédent soit une variation de + 16,50%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 453 139 Euros contre 602 471 Euros pour l'exercice précédent soit une variation de -24,79%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -708 314 Euros des produits et frais financiers, il s'établit à -255 174 Euros contre + 796 703 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -167 469 Euros contre -20 116 Euros pour l'exercice précédent
- d'un crédit d'impôt sur les sociétés de -159 849 Euros contre une charge d'impôt société de 51 409 Euros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 décembre 2008 se traduit par une perte de -262 795 Euros contre un bénéfice de 725 179 Euros pour l'exercice précédent.

1.5.2 Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldant par une perte de 262 795 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	(262 795) Euros
Au compte report à nouveau	(262 795) Euros
Qui s'élève ainsi à	406 363 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 19 537 211 Euros.

1.5.3 Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2005	0,10	Néant	néant	néant	0,10
31/12/2006	0,24	Néant	néant	néant	0,24
31/12/2007	0,27	Néant	néant	néant	0,27

1.5.4 Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.6 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité :

1.6.1 Conséquences environnementales

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 a été renouvelée en janvier 2008 pour le site principal de Saint Vulbas.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention, en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les déchets de fabrication sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités en 2008 représentent 24 tonnes.

La consommation d'eau du site de SAINT VULBAS s'est élevé à 150 m3 par mois en 2007 et 162 m3 par mois en 2008.

La consommation en énergie sur le site s'est élevée à 60 251 Kwh (*moyenne mensuelle 2008*), contre 10 700 Kwh (*moyenne mensuelle 2007 pour une occupation ayant débuté en août 2007*).

L'usine de Saint-Vulbas est principalement chauffée au gaz (consommation mensuelle moyenne de 75 000 KWh soit moins de 7 m3 de gaz naturel). Tous les locaux administratifs sont thermiquement régulés par une pompe à chaleur réversible. Par ailleurs, le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente intrinsèquement le groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimale.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

Concernant l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols.

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 décembre 2008 dans ces domaines. Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement. La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

1.6.2 Conséquences sociales

Au 31 décembre 2008, la répartition des effectifs était la suivante :

	Employés	Cadres	Total
Europe	509	151	660
Amerique	19	1	20
Asie + Reste du monde	34	7	41
Total	562	159	721

Pour Orapi SA, l'effectif est composé de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. La société fait appel à du personnel intérimaire principalement en atelier et administration des ventes (19 personnes en moyenne sur l'année 2008).

La répartition par sexe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Europe	208	452	660
Amerique	3	17	20
Asie + Reste du Monde	12	29	41
Total	223	498	721

Le taux de turnover d'Orapi SA est de 18% au cours de l'exercice 2008.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en Janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail.

La société a globalement une politique d'embauches visant à limiter la réalisation d'heures supplémentaires. La société n'a pas signé d'autres accords d'entreprise et applique la convention collective du Commerce de Gros.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services.

En 2008, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2005, 2006 et 2007, sur la sécurité sur le lieu de travail, l'intégration des Commerciaux et la formation aux systèmes d'information (Adonix, CRM).

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé. L'évolution des rémunérations est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement notamment quant à la durée du temps de travail avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail en terme d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

1.6.3 Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors-bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2007	2008
Cautions de contre - garantie sur marchés	16	47
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	14 735	18 776
Avals, cautions et garanties données	315	4 075
Autres engagements donnés		
Total	15 066	22 898

Au 31 décembre 2008, Orapi a donné une caution bancaire de 4 millions d'euros à l'administrateur judiciaire en garantie du paiement des actifs repris des sociétés du groupe Proven.

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 431 K€ et de litiges commerciaux pour 352 K€.

Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, de provisions pour restructuration des filiales françaises pour 870 K€, de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 533 K€.

	2 007	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 008
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provision pour retraites	494	186	-77	-102	698	1 198
Provisions pour risques et litiges	402	683	-212	-167	2 617	3 324
Total provisions	896	869	-289	-269	3 315	4 522

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 version 2000 et ISO 14001. Cette certification a été renouvelée en janvier 2008.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation auprès de la préfecture et de la DRIRE. Les recommandations de cette dernière ont encadré la construction des bâtiments de la société.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application de la réglementation en vigueur s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI

font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabriquant.

La société ORAPI est soumise à autorisation pour les activités suivantes :

- Rubrique 1432-2 : stockage de liquides inflammables
- Rubrique 2630 : fabrication industrielle de ou à base de détergents et de savons

Et soumise à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique 1433A : installations de mélanges à froid de liquides inflammables
- Rubrique 2920.2 : installation de réfrigération ou compression
- Rubrique 2925 : ateliers de charges d'accumulateurs

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que toutes les substances fournies à Orapi ont été pré-enregistrées.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

C'est pourquoi nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer cette nouvelle contrainte avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

La société a développé en interne un système d'identification et de prévention des risques environnementaux s'appuyant sur la conduite d'audits des installations et des procédés, et la mise en place de dispositifs sécuritaires. Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place. Les principaux risques identifiés sont inhérents à la vente de produits avec des composants dangereux, ainsi que l'étiquetage incomplet des produits, et la non conformité des installations industrielles aux normes réglementaires. La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de législation européenne.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2008 concernent six de ses emprunts :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2008 (k€)	Détail des covenants	
800	580	✓	Dette financière nette consolidée (DFN) / EBE consolidé < 4,5 DFN / Fonds propres consolidés (FP) < 1,15 DFN hors affacturage / EBE consolidé < 3,5 DFN hors affacturage / FP < 1
1 800	1 340	✓	
1 000	722	✓	
800	571	✓	
1 723	1 415	✓	
2 500	2 500	✓	Dette en capital / Fonds propres élargis < 0,9

La dette en capital est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe, USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du montant de ces flux (en 2008 : ventes France et Pays-Bas vers UK : 458 K€ ; ventes UK vers France, Pays-Bas, Scandinavie, Espagne et Asie : 432 K€) et des niveaux de marge brute réalisée sur ces ventes intra - Groupe (33% du chiffre d'affaires pour UK et 20% du CA pour France), le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeurent relativement limités.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2008, 79% du chiffre d'affaires était exprimé en Euros, 12% en livre sterling, 2% en dollar US et dollar canadien, 4% en dollar Singapourien et 3% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	NOK	€	Total	Elim.	Total
Actif Circulant	2 306	848	1 454	241	44 390	49 239	-5 112	44 127
Dettes	5 298	401	1 502	159	57 129	64 489	-4 277	60 212
Position nette	-2 992	447	-48	82	-12 739	15 250	-835	-16 085

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 3,5 K€, 11,1 K€, 18,4 K€ et 20,1 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de taux.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 décembre 2008 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-11 776	-11 616	-1 898
Actifs financiers	309		
Position nette avant gestion	-11 467	-11 616	-1 898
Hors bilan			
Position nette après gestion	-11 467	-11 616	-1 898

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 décembre 2008 :

	31/12/2008
Emprunts	15 315
Découvert bancaire	1 928
Dette sur crédit bail	1 830
Dettes auprès des factors	6 217
Total	25 290

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 7 467 K€, et à taux variables à hauteur de 17 823 K€.

Une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 178 K€ sur le coût de l'endettement soit 14% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2008.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres détenues au 31/12/2008 s'élève à 216 K€ (valeur déterminée au 31/12/2008 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 8 000 formules dont 3 700 d'entre elles sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ces formules ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France jusqu'en 2040.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	% du chiffre d'affaires consolidé
1	2,6%
2	1,5%
3	1,3%
4	1,2%
5	1,1%
6	0,9%
7	0,9%
8	0,8%
9	0,7%
10	0,7%
Poids des 10 premiers clients	11,9%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de près de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières premières et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	4,2%
2	4,2%
3	3,3%
4	2,2%
5	1,9%
6	1,4%
7	1,4%
8	1,3%
9	1,3%
10	1,1%
Poids des 10 premiers fournisseurs	22,2%

1.7 ASSURANCES

Bâtiment

L'usine principale de Saint Vulbas fait l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et les locaux Garcin-Bactynil de Riom font l'objet d'un contrat de crédit bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Gallardon et d'un site à Singapour, mis en location à un tiers suite au regroupement sur le site d'Applied Singapore. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 43,3 M€ dont 7,4 M€ pour le bâtiment de Saint Vulbas, 6,4 M€ pour DACD, 11,4 M€ pour l'usine Chimiotecnica de Vénissieux, 8 M€ pour Orapi Applied Ltd, 5 M€ pour Proven Industrie et 0,8 M€ pour Proven Orapi, 1,2 M€ pour Orapi Italia et 1,5 M€ pour Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 57,5 M€ dont 50,8 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 50,6 M€ dont 39,9 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 30,7 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 1 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,75 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2008.

1.8 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX DROITS DE VOTE

1.8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 décembre 2008 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et des droits de vote
- La société Banque de Vizille détient plus du vingtième du capital social et des droits de vote
- Nem Invest SAS détient plus du vingtième du capital social
- Berner GmbH détient plus du vingtième du capital social.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.8.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 15,36 € à l'ouverture le 2 janvier 2008, et de 13,5 € à la clôture, le 31 décembre 2008, soit une baisse sur l'année de 12%.

1.8.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2008. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 5,3 %.

1.8.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.8.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.8.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000		15 978		243 978
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	79 992		38 185		118 177
Xavier de BOURLEUF	56 900				56 900
René PERRIN					Néant
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES					Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 559				39 559

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2008

- Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2008.

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, Président de la société DACD, gérant de la société GC CONSULT, Président de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, Président de la société PROVEN ORAPI, Président de la société PROVEN INDUSTRIE
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- La société BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, et du fait qu'à ce jour ces recommandations ne concerneraient qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

1.8.7 Stock options

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en oeuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.8.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2008, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	38 954
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	34 596
Cours moyen des achats	16,1
Cours moyen des ventes	15,54
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2008	15 320
Valeur des actions au cours d'achat	230 074
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrat de liquidité
Fraction du capital auto détenu	0,64%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.8.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 239 253 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 avril 2008.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Orapi au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2009 de la résolution relative à l'annulation d'actions)
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe
- remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008, 223 933 actions, (239 253 – 15 320 actions, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 décembre 2008). Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 6 717 990 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

1.8.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir renouveler les délégations de compétence en la matière et donc conférer au conseil d'administration :

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration lui conférant la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées soit en Euros, soit en monnaies étrangères, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies
- le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être supérieur à cinq millions d'Euros et le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance ne pourrait dépasser vingt cinq millions d'Euros
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières émises en application de la présente délégation serait supprimé ; il serait toutefois conféré au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce
- le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles seraient susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil d'administration aurait également le pouvoir d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

Si l'assemblée générale vote la délégation susvisée, il serait opportun de conférer au conseil la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé par l'assemblée générale ; le conseil d'administration serait autorisé à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons de demander aux actionnaires de déléguer au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois la compétence pour procéder à une augmentation de capital et pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10% serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres délégations.

Le Conseil d'Administration aurait compétence pour procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, pour décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, pour en constater la réalisation, pour imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, pour prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société

Nous vous proposons de demander aux actionnaires de statuer sur le fait que toutes les délégations d'augmenter le capital social par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont disposerait le Conseil d'Administration puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

Nous vous proposons de demander aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ; cette autorisation emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans ce cadre ; le conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux

Nous vous proposons de demander aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à consentir, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180-1° du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous informons que nous soumettrons au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration pour une durée de vingt six mois la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société et ce, conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée des actionnaires devrait se prononcer à cette occasion sur la suppression en faveur de ces personnes du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou titres donnant accès au capital qui seraient émis en vertu de la présente autorisation ;

Par ailleurs cette délégation comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces titres pourront donner droit ;

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation. En conséquence, le montant nominal des actions ou titres pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne s'imputerait pas sur le plafond maximal des émissions que le conseil d'administration est habilité à réaliser en vertu de ses autres délégations ;

Le prix des actions à souscrire ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Le conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

1.8.11 Conventions visées a l'article l. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Président par les intéressés, et que le Président a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Contrôle des co - commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport général de vos co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- de leur rapport sur les comptes consolidés
- de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce
- de leur rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux procédures de contrôle interne visé à l'article L 225-235 dernier alinéa du Code de commerce
- de leur rapport sur la délégation faite au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital social.

Conclusion

Nous vous demanderons de donner acte aux membres du conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre conseil d'administration et de donner quitus à chacun de ses membres pour l'exercice considéré.

Le conseil d'administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008
En milliers d'euros

	31 Décembre 2007	31 Décembre 2008
Produits des activités ordinaires	57 931	80 557
Achats consommés et variation de stocks	-17 333	-29 586
Charges externes	-12 144	-16 608
Charges de personnel	-21 254	-27 024
Impôts et taxes	-846	-1 181
Dotations aux amortissements	-1 012	-1 999
Dotations aux provisions	-243	-184
Autres produits et charges opérationnels courants	78	276
Résultat Opérationnel courant	5 178	4 251
Autres produits et charges opérationnels	-949	104
Résultat opérationnel	4 229	4 356
Produits de trésorerie	78	69
Coût de l'endettement financier brut	-821	-1 249
Coût de l'endettement financier net	-743	-1 180
Autres produits et charges financiers	-16	-26
Charge d'impôt	-995	-702
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 475	2 448
Résultat net (Part des minoritaires)	84	0
Résultat net (Part du Groupe)	2 392	2 448
Nombre d'actions existantes	1 961 274	2 287 129
Résultat net par actions en euros	1,22	1,07
Nombre d'actions maximales après les levées	2 011 074	2 321 129
Résultat net dilué par action en euros	1,19	1,05

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2008
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2007	31 décembre 2008
Goodwill	16 886	15 813
Autres immobilisations incorporelles	1 659	5 755
Immobilisations corporelles	5 540	13 910
Actifs financiers non courants	400	308
Impôts différés actifs	359	216
ACTIFS NON COURANTS	24 845	36 002
Stocks	7 910	15 882
Clients	13 780	23 350
Autres créances courantes	1 599	4 895
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 111	2 577
ACTIFS COURANTS	27 401	46 704
Actifs détenus en vue de la vente	1 770	
TOTAL ACTIFS	54 016	82 706

PASSIFS	31 décembre 2007	31 décembre 2008
Capital	2 204	2 393
Primes, réserves, report à nouveau, variation de conversion	15 223	20 007
Reserve de conversion	-792	-2 353
Résultat (part du Groupe)	2 392	2 447
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>19 027</i>	<i>22 494</i>
<i>Intérêts minoritaires</i>		
CAPITAUX PROPRES	19 027	22 494
Dettes financières à plus d'un an	13 363	13 515
Provisions	494	1 198
Impôts différés passifs	1 119	3 635
Autres dettes non courantes	1 148	309
PASSIFS NON COURANTS	16 125	18 657
Dettes financières à moins d'un an	5 589	11 776
Fournisseurs	7 496	15 690
Impôt exigible courant	182	14
Autres dettes courantes	5 039	14 074
PASSIFS COURANTS	18 306	41 555
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	558	0
TOTAL PASSIFS	54 016	82 706

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2008
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 Décembre 2007	31 Décembre 2008
Flux de trésorerie lié a l'activité		
Résultat net des sociétés	2 475	2 448
Amortissements et provisions	1 023	1 364
Variation des impôts différés	172	362
Plus values de cession nettes d'impôts	41	60
Capacité d'autofinancement	3 712	4 233
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 413	-23
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	2 298	4 210
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-7 586	-3 076
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	6 760	301
Variation nette des actifs financiers non courants	-136	38
Variation des dettes sur immobilisations	-922	4 013
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-7 205	-6 153
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-9 089	-4 878
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-422	-592
Augmentation de capital en numéraire net frais	5 728	0
Emissions d'emprunts	5 599	3 313
Remboursement emprunts	-2 810	-3 961
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	8 095	-1 239
Variation de Trésorerie	1 305	-1 907
Trésorerie d'ouverture	3 260	4 111
Concours bancaires d'ouverture	-1 079	-858
Trésorerie d'ouverture	2 181	3 253
Trésorerie de clôture	4 111	2 577
Concours bancaires de clôture	-858	-1 929
Trésorerie de clôture	3 253	648
Variation de trésorerie	1 072	-2 605
Variations cours devises	-233	-699

Détail tableau des Flux	31 Décembre 2007	31 Décembre 2008
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	1 283	1 052
Variation nette Provision risque et charges	-261	312
Total détail 1	1 023	1 364
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	-647	807
Variation clients	-1 459	-2 273
Variations fournisseurs	460	3 585
Variations autres créances	-60	-2 592
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	292	451
Total détail 2	-1 413	-23

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2008
En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2006	1 763 298	1 763	7 966	3 918	-28	-129	13 490	0	13 490
Augmentation (diminution) de capital et réserves	440 824	441	5 287				5 728		5 728
Dividendes versés				-422			-422		-422
Ecart de conversion						-656	-656		-656
Résultat de l'exercice				2 392			2 392	84	2 475
Valorisation des options accordées				36			36		36
Effets des Variations de périmètre (a)			-1 421				-1 421	-87	-1 508
Autres mouvements				23	-136	-7	-120	3	-117
Au 31 décembre 2007	2 204 122	2 204	11 832	5 947	-164	-792	19 027	0	19 027
Augmentation (diminution) de capital et réserves (b)	188 417	188	3 026				3 214		3 214
Dividendes versés				-592			-592		-592
Ecart de conversion						-1 573	-1 573	0	-1 573
Résultat de l'exercice				2 448			2 448	0	2 448
Valorisation des options accordées				36			36		36
Effets des Variations de périmètre							0	0	0
Autres mouvements				-2	-66		-68	0	-68
Au 31 décembre 2008	2 392 539	2 393	14 858	7 838	-230	-2 364	22 494	0	22 494

(a) Les effets des variations de périmètre observées sur le part des capitaux propres revenant au groupe sont liés au traitement des acquisitions d'intérêts minoritaires et des put sur intérêts minoritaires dans les sociétés contrôlées.

(b) Les frais d'augmentation de capital nets d'impôt sont directement comptabilisés en déduction de la situation nette.

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 allée des cèdres, 01 150 Saint Vulbas, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

Les activités de la société sont la conception, la fabrication et la commercialisation de tous les produits consommables nécessaires à :

- l'entretien et la maintenance du matériel et des machines dans tous les secteurs d'activité
- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 20 février 2009 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 avril 2009.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2007.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2008 :

- Amendements IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement d'actifs financiers
- IFRIC 11 / IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe
- IFRIC 12 – Concessions
- IFRIC 14 / IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire en 2008 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe. Orapi n'a pas opté pour une application anticipée au 31 décembre 2008 des normes dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2009. Ainsi, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les options, interprétations ou normes suivantes et dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2008 :

Adoptées par l'Union Européenne :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009)
- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009)
- IFRIC 13 « Programme de fidélisation clients » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2008)
- Amendement IAS 23 « Coûts d'emprunts » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009)
- Amendements IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009).

Le Groupe n'a appliqué aucune des ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. A l'exception de l'amendement d'IAS23 dont l'impact potentiel est en cours d'analyse, l'application des autres nouveaux textes n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1er juillet 2009)
- IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009)
- IFRIC 15 « Contrats pour la construction de biens immobiliers » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009)
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er octobre 2008)
- IFRIC 17 « Distribution en nature aux actionnaires » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009)
- Amendement IAS 1 / IAS 32 (*) « Instruments remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009)
- Amendement IAS 39 « Eléments éligibles à une opération de couverture » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009)
- Améliorations des normes IFRS (22 mai 2008) (*), applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009.

(*) Ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne postérieurement au 31 décembre 2008.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes et interprétations non adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

1.2 RESUME DES JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

Contexte de l'arrêté des comptes

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « Goodwill ».

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe qualifie certains actifs de disponibles à la vente, et enregistre en capitaux propres, leurs variations de juste valeur. Lorsqu'une diminution de la juste valeur est constatée, le management fait des hypothèses pour estimer la nature de cette perte de valeur, et déterminer si une dépréciation de l'actif doit être constatée en résultat.

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long terme des ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Provisions pour déconstruction et démantèlement

Les provisions pour déconstruction de locaux à usage industriel (ateliers, laboratoire, zones de stockage) d'une part, et démantèlement d'installations techniques (machines, outillages, ouvrages de type plate – formes) d'autre part, sont déterminées sur la base de rapports rédigés par un cabinet spécialisé indépendant.

Provisions pour destruction de stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi ainsi que les situations spécifiques rencontrées lors de croissances externes (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voir d'interdiction) peuvent conduire à l'enregistrement de provisions pour destruction de stocks. Le montant de ces provisions est estimé à partir de la nature des produits à détruire, de leur tonnage et des coûts constatés sur des destructions de produits similaires.

1.3 PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Toutes les filiales sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception d'Orapi Chili sur laquelle le Groupe détient une influence notable et qui est, en conséquence, mise en équivalence.

Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

1.4 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens de IAS 21.

Tout goodwill provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les coûts annexes directement attribuables) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs, passifs et passifs éventuels à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actifs et passifs, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les goodwill négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou dépréciées sur la durée d'utilité de l'actif
- Une liste de clients non amortie
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 "Contrats de location", sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Elle est garantie par les actifs qui sont la propriété juridique du bailleur durant la durée du contrat. Les contrats sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Si le Groupe estime qu'il n'obtiendra pas la propriété à l'issue du contrat, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- | | | |
|--|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 4 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est estimée pour vérifier qu'elle n'est pas inférieure à la valeur nette comptable, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont basés sur un multiple d'excédent brut d'exploitation.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, les immobilisations (y compris les goodwill) ainsi que les éléments de Besoin en Fonds de Roulement sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable qui est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente.

L'UGT a été définie comme étant le plus petit groupe d'actifs générant des cash-flows indépendamment d'autres éléments d'actifs. Un tel groupe est constitué des :

- actifs incorporels d'une même zone géographique
- actifs corporels situés sur cette zone géographique
- actifs corporels de production permettant d'alimenter en produits la zone concernée.

Selon cette définition, il est possible de définir trois unités génératrices de trésorerie dans le Groupe :

- L'Europe et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés repose sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle de gestion du Groupe et approuvés par la Direction. Ils ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour toutes les UGT dans la mesure où les risques spécifiques à certaines zones géographiques ont été pris en compte dans la détermination des flux de trésorerie
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Il est tenu compte des éventuels coûts associés à la cession de cet actif ou de cette UGT.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de l'amortissement qui aurait été normalement comptabilisé).

1.8 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.9 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.10 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Conformément à la norme IAS 2 "Stocks", les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières premières
- En cours de production et Produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et marchandises sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son coût.

1.11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « disponibilités » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « disponibilités ».

1.12 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ET ACTIONS PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Païement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution. Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de Black and Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.13 REGIME DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX A LONG TERME

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Les estimations des engagements des sociétés du Groupe au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement par un expert indépendant selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Gains et pertes actuariels

Les pertes et gains actuariels significatifs liés à l'expérience et/ou à la modification d'hypothèses sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice.

Coût des services passés

Le coût des services passés est comptabilisé en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption du régime ou de sa modification, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé.

1.14 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le reste en non courant.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour restructuration.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.16 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieure ou supérieure à un an.

1.17 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits.

Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut-être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de service sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

1.18 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements très inhabituels
- du coût de l'endettement financier net
- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note "Autres produits et charges opérationnels".

1.20 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le coût de l'endettement financier net est composé de intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

Les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.21 IMPOT

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Orapi a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Les modalités de répartition de l'impôt sont les suivantes :

- L'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement
- Orapi prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

1.22 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, Orapi a réalisé en date du 23 juin 2008 une augmentation de capital par voie d'apports en nature d'un montant nominal de 188 417 euros et émission de 188 417 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a permis à Orapi SA d'acquérir :

- 20% des titres de Orapi Applied Ltd détenus par des actionnaires minoritaires
- une partie des titres de la société Chimiotecnic, le solde étant payé en numéraire.

Le capital social s'élève après l'augmentation à 2 392 539 euros. Il est divisé en 2 392 539 actions de valeur nominale de 1 euro de même catégorie.

L'augmentation de capital net des frais liés à l'opération s'élève à 3 214 K€ dont 188 K€ en capital social et 3 026 K€ au titre de la prime d'émission.

2.2 ACQUISITION DU GROUPE CHIMIOTECHNIC

Orapi a acquis le 2 juin 2008 la société Chimiotecnic.

Basée à Vénissieux, près de Lyon, Chimiotecnic est un concepteur, fabricant et distributeur de produits d'hygiène et de détergence (poudres, pastilles et produits liquides) pour les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur les métiers de l'hygiène, en complément de sa position historique sur les métiers industriels de la maintenance et du process. Par ailleurs, le portefeuille de marques s'enrichit de deux marques reconnues : Eurodec (produits d'entretiens et de désinfection) et Laboratoires Garcin-Bactinyl (produits désinfectants pour le milieu médical ainsi que l'agroalimentaire). En 2007, Chimiotecnic a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 M€, dont près des deux tiers dans les métiers historiques du Groupe.

Chimiotecnic est entrée dans le périmètre de consolidation le 2 juin 2008 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 14 080 K€ soit 17% du chiffre d'affaires consolidé 2008.

La prise de contrôle de Chimiotecnic a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations corporelles (terrain, constructions et agencements, machines et outillages) et des stocks.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 63%, et par échange de titres à hauteur de 37%.

Cette acquisition a entraîné une augmentation :

- | | |
|---|-----------|
| • du Goodwill de : | 1 586 K€ |
| • des autres actifs incorporels de : | 247 K€ |
| • des immobilisations corporelles de : | 5 426 K€ |
| • des stocks de : | 4 186 K€ |
| • des créances clients de : | 7 296 K€ |
| • de la trésorerie disponible de : | 190 K€ |
| • des dettes financières (dont concours bancaires courants) : | 7 082 K€. |

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, ce goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 2 juin 2009.

2.3 ACQUISITION DES ACTIFS PROVEN

Proven est un fabricant, négociant et distributeur de produits d'hygiène générale à destination des professionnels et des particuliers. Fort d'un portefeuille de marques à forte notoriété, de contrats de distribution longue durée et d'une présence sur des circuits commerciaux complémentaires de ceux historiques du Groupe Orapi, Proven présente une forte synergie métiers avec Chimiotecnic, particulièrement positionné sur l'hygiène spécialisée (blanchisseries, CHR, hygiène médicale).

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris prononcé le 20 novembre 2008, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Topsol, Azurdi, Spado, MTS, Distrimar et Proven, suite au dépôt de bilan de ces sociétés.

A cette occasion ont été créées les sociétés Proven Orapi (Direction, activités commerciales et fonctions support) et Proven Industrie (usine située à Gallardon et activité commerciale directe du site), détenues à 100% par Orapi SA. Les établissements de ces sociétés sont respectivement localisés à Villeneuve-Loubet (06) et Gallardon (28). La prise de contrôle de Proven a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (IFRS 3).

Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des immobilisations incorporelles, des stocks et des passifs, principalement sociaux.

Par ailleurs, un contrat de distribution exclusive ayant fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant a été reconnu pour un montant de 2,8 M€ net d'impôts. Cet actif sera amorti sur une durée de 19 ans.

Cette acquisition a entraîné la constatation d'un Badwill en résultat de 3 068 K€ et une augmentation :

- des autres actifs incorporels de : 4 290 K€
- des immobilisations corporelles de : 293 K€
- des stocks de : 4 593 K€.

Cette prise de contrôle a donné lieu à l'enregistrement d'une dette de 3,1 M€ (notamment vis-à-vis de l'administrateur judiciaire). Cette dette est classée en « Autres dettes courantes ». Le financement de cette dette sera mis en place au cours du premier semestre 2009.

Entrées dans le périmètre de consolidation le 20 novembre 2008, Proven Orapi et Proven Industrie ont réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 3 338 K€ soit 4,1% du chiffre d'affaires consolidé annuel (cf. note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 "Notes sur le bilan").

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le badwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3, soit d'ici le 20 novembre 2009.

3 Notes relatives au bilan

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION A LA CLOTURE

Désignation	Société de droit	2007		2008	
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle
Orapi SA*	Français	société mère	société mère	société mère	société mère
Orapi Europe (ex - Chimiotecnic Industrie)*	Français			100%	100%
Laboratoires Meyssol	Français	100%	100%	Absorbée	Absorbée
ex - Orapi Europe	Français	100%	100%	Absorbée	Absorbée
Orapi International*	Français	100%	100%	100%	100%
Luprotec*	Français	100%	100%	100%	100%
DACD*	Français	100%	100%	100%	100%
Chimiotecnic Vénissieux*	Français			100%	100%
Proven Orapi*	Français			100%	100%
Proven Industrie*	Français			100%	100%
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Ltd	Anglais	80%	80%	100%	100%
Orapi Nordic	Finlandais	100%	100%	100%	100%
Orapi LTD	Anglais	100%	100%	Absorbée	Absorbée
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%
Orapi Atlanta	Américain	100%	100%	Dissoute	Dissoute
Orapi Puerto Rico	Portoricain	100%	100%	Dissoute	Dissoute
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied Norge AS	Norvégien	100%	100%	100%	100%
Orapi Applied España SAU	Espagnol	100%	100%	100%	100%
Orapi Chili	Chilien	20%	20%	20%	20%

*adresse des sociétés françaises : 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD** : Mathias Sud 26320 Saint Marcel Les Valence ; **Chimiotecnic Vénissieux** : 10, rue Marx Dormoy 69200 Vénissieux ; **Proven Orapi** : 679, Avenue du Dr Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet ; **Proven Industrie** : ZI Germonval 64 Faubourg de la Bretonnière 28320 Gallardon.

Fusion de Chimiotecnic Industrie, Orapi Europe et Laboratoires Meyssol

Les sociétés Orapi Europe Sarl et laboratoires Meyssol SAS ont été absorbées par la société Chimiotecnic industrie SAS (cette dernière ayant changé ensuite de dénomination pour devenir Orapi Europe) au cours de l'exercice 2008.

Fusion de Orapi Ltd et Orapi Applied UK

La société Orapi Ltd a été absorbée par la société Orapi Applied UK au cours de l'exercice 2008. La nouvelle entité porte le nom Orapi Applied Ltd.

Fermeture de Orapi Atlanta et Orapi Porto-Rico

Le Groupe Orapi a procédé à la dissolution des sociétés Orapi Atlanta et Orapi Porto-Rico au cours de l'exercice 2008. Dans la mesure du possible, les relations commerciales ont été maintenues par Orapi Canada en direct ou via des distributeurs.

Prise de contrôle de Chimiotecnic

La prise de contrôle de Chimiotecnic a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition en date du 2 juin 2008.

La juste valeur provisoire des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition, est résumée ci-dessous (montants en K€) :

Actifs et passifs à la date d'acquisition	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Actifs non courants incluant le Goodwill	7 271
Actifs courants	12 296
Passifs non courants	-1 163
Passifs courants	-13 389

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le goodwill provisoire (comptabilisé pour 1 586 K€) pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3.

Si l'acquisition était intervenue en début d'exercice, le résultat net du Groupe aurait été de 1 361 K€, et le chiffre d'affaires se serait élevé à 91 498 K€.

Au titre de l'année 2007, le groupe Chimiotecnic avait réalisé un CA de 24 878 K€ et généré un résultat net de (997) K€.

Prise de contrôle de Proven

La prise de contrôle de Proven orapi et Proven Industrie a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition en date du 20 novembre 2008.

S'agissant de rachat d'actifs de sociétés ayant déposé leur bilan, la juste valeur provisoire des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition, est résumée ci-dessous (montants en K€) :

Proven - Actifs et passifs à la date d'acquisition	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Actifs non courants	4 583
Actifs courants hors disponibilités	4 672
Passifs non courants	-1 999
Passifs courants	-4 188

Dans la mesure où les sociétés qui ont cédé leurs actifs étaient en dépôt de bilan, il n'existe pas de données comparables permettant de déterminer quel aurait été le chiffre d'affaires et le résultat du groupe si l'acquisition était intervenue en début d'exercice.

3.2 GOODWILL

Goodwill	2 007	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2 008
Valeur brute	18 410		-183	1 586	-511	19 301
Dépréciation (*)	-1 524	-2 000			35	-3 488
Total Goodwill net	16 886	-2 000	-183	1 586	-476	15 813

(*) cf. note "dépréciation des immobilisations"

L'évolution de l'exercice reflète notamment l'acquisition de la société Chimiotecnic (cf. note "périmètre de consolidation à la clôture"), ainsi que la dépréciation des goodwill de l'UGT Asie et de la filiale Orapi Applied Benelux.

3.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles	2 007	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2 008
Logiciels	717	684	-423	113	4	1 095
Marques	502				-48	454
Autres immobilisations incorporelles	1 242	-514	-4	4 714	-276	5 162
Total brut	2 461	170	-427	4 827	-319	6 711
Amortissements logiciels	-488	-444	300	-4		-636
Amortissements marques	-159	-21				-179
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-155	-4	295	-286	11	-141
Total amortissements	-802	-469	595	-290	10	-956
Total immobilisations incorporelles nettes	1 659	-299	168	4 537	-309	5 755

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du goodwill dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven (cf. note "événements de l'exercice"). Elles comprennent également une liste de clients et un carnet de commandes acquis au Royaume Uni en 2007.

3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	2 007	+	-	Variation périmètre	Immobilisations destinées à être cédées	Var conv & autres variations	2008
Terrain	104			2 147	371		2 622
Construction	4 415	368	-35	1 528	1 690	-200	7 766
Machines et équipements	4 756	440	-639	2 767		-46	7 278
Autres immobilisations corporelles	1 478	348	-486	780		260	2 380
Immobilisations en cours	0	2 073	-385	112	192		1 991
Total brut	10 752	3 227	-1 545	7 334	2 253	14	22 038
Amortissements constructions	-1 414	-615	31	-284	-483	141	-2 624
Amortissements machines et équipements	-3 012	-825	538	-855		-38	-4 192
Amortissements autres immobilisations	-787	-282	416	-477		-182	-1 314
Total amortissements	-5 214	-1 722	985	-1 616	-483	-79	-8 130
Total immobilisations corporelles nettes	5 539	1 505	-561	5 720	1 770	-65	13 908

Les compromis de vente concernant le site de Vaulx-en-Velin n'ayant pas abouti à la signature d'un acte de vente, et les travaux du bâtiment principal du site de Saint-Vulbas ayant tous été facturés au propriétaire bailleur

de Orapi, les valeurs brutes et amortissements de l'ensemble des actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2007 ont été reclassés en immobilisations corporelles et les amortissements ont été enregistrés.

Au 31 décembre 2008, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 4 785 K€
- Amortissements : 1 407 K€.

3.5 DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2008, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans approuvés par la Direction) au taux de 9,5% après impôt (idem 2007). Le taux de croissance perpétuelle retenue est de 1,75% (2 % en 2007).

Les tests de dépréciation effectués ont conduit le Groupe à comptabiliser des pertes de valeurs nettes comptabilisées au cours de l'exercice s'élevant à 1 600 K€ concernant le goodwill d'Orapi Applied Asie et 400 K€ concernant le goodwill d'Orapi Applied Benelux.

Les principales raisons qui ont abouti à ces dépréciations sont :

- en Asie :
 - un impact significatif des hausses de matières premières et emballages qui n'ont pu être répercutées aux clients en totalité
 - les conséquences sur l'activité commerciale du départ de deux managers historiques
 - un retournement de conjoncture en Malaisie, particulièrement dans l'industrie
 - une forte dégradation de la rentabilité d'un projet majeur auprès d'une collectivité hospitalière malaisienne
- au Benelux :
 - l'anticipation d'une baisse significative de l'activité sur une zone au niveau d'activité stable même sous un climat économique porteur
 - l'anticipation de coûts commerciaux croissants liés au turn-over important, tant des vendeurs que des managers, ces derniers devenant particulièrement difficiles à recruter et conserver alors que le départ d'un manager expérimenté est programmé.

3.6 ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Suite à l'achèvement de la construction principale du site de Saint-Vulbas, et en raison de la location du site de Vaulx-en-Velin, plus aucune immobilisation n'est destinée à être cédée.

3.7 ACTIFS FINANCIERS

Exercice 2008 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Valeurs mobilières	34	34				34
Prêts	6	6		6		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	268	268		268		
Actifs financiers non courants	308	308		274		34
Créances clients et comptes rattachés	23 350	23 350		23 350		
Clients et comptes rattachés	23 350	23 350		23 350		
Autres créances	3 560	3 560		3 560		
Autres créances courantes	3 560	3 560		3 560		
Disponibilités	2 577	2 577				2 577
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 577	2 577				2 577

Les créances clients brutes s'établissent à 23 890 K€ et les dépréciations à 541 K€ soit un montant net de 23 349 K€. Le Groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

3.8 STOCKS

	2 007	2 008	Var
Matières premières	2 560	7 174	4 614
Produits finis	5 870	10 302	4 432
Provision pour dépréciation	-520	-1 594	-1 074
Total Stocks	7 910	15 882	7 972

3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	2007	2008	Var
Équivalents de trésorerie (euro)	736	0	-736
Trésorerie en euro	1 796	1 446	-350
Trésorerie en devises	1 579	1 131	-448
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 111	2 577	-1 534

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2008 est composé de 2 392 539 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2008, 15 320 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2008, 1 382 711 actions possèdent un droit de vote double.

Orapi a signé en octobre 2007 un contrat d'option prévoyant une option d'achat et de vente des actions détenues par les actionnaires minoritaires de sa filiale Orapi Applied LTD. Au 31 décembre 2008, l'engagement d'Orapi SA comptabilisé au 31 décembre 2007 sous la forme d'une dette financière additionnelle s'élevant à 1 508 K€, a été honoré grâce à une augmentation de capital par voie d'apports en nature en date du 23 juin 2008 (cf. § « Augmentation de capital »).

3.11 DIVIDENDES PAYES ET PROPOSES

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société a versé un dividende de 592 K€ en 2008 au titre du résultat de 2007, soit 0,27 euros par action.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Il est proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de 2008.

3.12 PROVISIONS

	2 007	Dotations	Reprises		Variation périmètre	2 008
			Provision utilisée	Provision non utilisée		
Provisions non courantes : retraites	494	186	-77	-102	698	1 198
Provisions courantes : risques et litiges	402	683	-212	-167	2 617	3 324
Total provisions	896	869	-289	-269	3 315	4 522

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 992 K€, de provisions pour restructuration des filiales françaises pour 870 K€, de provisions pour destruction de stocks des filiales françaises pour 533 K€, de litiges pour risques prud'homaux et licenciement pour 431 K€ et de litiges pour risques commerciaux pour 352 K€.

Les provisions ne sont pas actualisées, à l'exception des provisions pour engagements sociaux, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour retraites

Les provisions pour retraite sont constituées par l'indemnité de départ en retraite des sociétés françaises.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2007 étaient les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2008 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Taux d'actualisation : 4,25 %
- Revalorisation annuelle des salaires : 2 %
- Turnover : 10 % dégressif jusqu'à 50 ans

	2007	Coût des services rendus 2008	Paielement	Ecarts actuariels et autres	Variation périmètre	2008
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	494	186	-77	-102	698	1 198

Il n'a pas été tenu compte de l'article 11 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 dans la détermination des engagements.

Au vu de l'incertitude de l'application de cet accord aux indemnités de départ volontaire en retraite, le Groupe Orapi considère que ses termes ne sont pas applicables au calcul de ses engagements de retraite.

A titre d'information, l'impact estimé de l'application de l'article 11 de l'ANI ne serait pas supérieur à 20% environ des engagements au 31 décembre 2008.

3.13 PASSIFS FINANCIERS

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2008 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments	
			Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Passifs financiers non courants	13 515	13 515		13 515
Passifs financiers courants	11 776	11 776		11 776
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15 690	15 690		15 690
Autres dettes	11 059	11 059		11 059
Total des passifs financiers	52 040	52 040		52 040

Décomposition de la dette financière

	31/12/2007	31/12/2008
Emprunts	14 906	15 315
Découvert bancaire	858	1 928
Dette sur crédit bail	2 016	1 830
Dettes auprès des factors		6 217
Dettes auprès des minoritaires	1 508	0
Autres dettes financières	3	0
Total	19 291	25 290

Au 31/12/2008, aucune dette financière n'est présentée sous les Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente.

L'accroissement de 5 999 K€ de la dette financière s'explique à hauteur de :

- 7 084 K€ par les dettes financières figurant au bilan d'ouverture de Chimiotechnic:
 - dette auprès des factor : 6 891 K€
 - dette relative au crédit-bail immobilier : 193 K€
- 423 K€ par les nouvelles dettes financières contractées au cours de l'exercice diminuées des remboursements effectués :
 - emprunts bancaires : 410 K€
 - découverts bancaires : 396 K€
 - dette relative aux crédits –bail : (380) K€
 - autres dettes : (3) K€
- (1 508) K€ par le remboursement des dettes relatives au contrat d'option (cf. §3.10).

3.14 GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change et du risque de taux.

- **Risque de crédit**

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

- **Risque de marché**

Risque de taux

Les excédents de trésorerie et les besoins de financement sont majoritairement centralisés dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie et gérés par la Trésorerie Groupe.

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	31/12/2007	31/12/2008
Dettes financières à taux fixe	9 937	7 467
Dettes financières à taux variable	9 354	17 823
Total	19 291	25 290

Une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 178 K€ sur le coût de l'endettement soit 14% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2008.

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de taux.

Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaises, américaines et asiatiques ;

L'exposition du Groupe aux risques de change porte principalement sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour.

En 2008, 79% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 12% en livre sterling, 2% en dollar US et dollar canadien, 4% en dollar Singapourien et 3% en couronne norvégienne.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	NOK	€	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 306	848	1 454	241	44 390	49 239	-5 112	44 127
Dettes	5 298	401	1 502	159	57 129	64 489	-4 277	60 212
Position nette	-2 992	447	-48	82	-12 739	-15 250	-835	-16 085

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et de la couronne norvégienne entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 3,5 K€, 11,1 K€, 18,4 K€ et 20,1 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre valeur euros est la suivante :

	2007	2008
Clients libellés en euro	10 492	21 131
Clients libellés en devises	3 809	2 759
Provision pour dépréciation	-521	-541
Total Clients	13 780	23 350

	2007	2008
Dettes financières libellées en euro	18 877	25 066
Dettes financières libellées en devises	414	224
Dettes financières	19 291	25 290

	2007	2008
Fournisseurs libellés en euro	5 340	14 207
Fournisseurs libellés en devises	2 375	1 483
Total Fournisseurs	7 715	15 690

Risques sur actions

Orapi n'est pas soumis au risque actions

- **Risque de liquidité**

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	31/12/2007	31/12/2008
A moins d'un an	5 855	11 776
A plus d'un an et moins de 5 ans	10 989	11 616
A plus de 5 ans	2 448	1 898
Total	19 291	25 290

A la clôture de l'exercice, le Groupe Orapi n'est en défaut sur aucun covenant financier relatif aux crédits bancaires contractés.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

	2 007	2 008
Pertes sur créances irrécouvrables	-94	-54
Pertes et gains de change	9	-104
Divers	163	434
Autres produits et charges opérationnels courants	78	276

4.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	2 007	2 008
Dépréciation d'actifs incorporels (1)	-35	-2 000
Frais de restructuration France	-840	-774
Frais de restructuration Porto Rico		-90
Autres charges de restructurations et divers	-26	-78
Frais de restructuration UK		-20
Frais de restructuration Singapour	-48	
Badwill sur acquisition Proven (2)		3 068
Autres produits et charges opérationnels	-949	105

(1) cf. note "dépréciations des immobilisations"

(2) cf. note "événements de l'exercice"

4.3 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de la charge d'impôt :

	2 007	2 008
Impôt exigibles	645	385
Impôts différés	350	317
Total	995	702
Taux effectif	29%	22%

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui serait constaté au taux facial s'analyse comme suit :

	2008
Impôt théorique	1 050
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-97
Pertes fiscales reportées en avant	56
Profit non taxé sur perte passée non activée	-2
Différences permanentes (net)	-209
Crédits d'impôts et autres	-96
Impôt réel	702

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2007	2008
Impôt différé sur crédit bail	-348	-315
impôts différés sur avantages sociaux	165	399
Impôts différés liés à la fiscalité locale (net)	123	342
Impôts différés retraitements de consolidations	-700	-3 845
Impôt différés autres		
Total impôt différé net	-760	-3 419

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Luprotec et DACD sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2008, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 4 348 K€.

4.4 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges dans le compte de résultat au titre de l'exercice s'élèvent à 763 K€ (2007 : 768 K€). Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan.

4.5 TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction au titre de l'exercice 2008 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	724 182	50 534	108 666	0	883 382

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transaction avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus des deux tiers des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé 5 K€ au cours de l'exercice 2008 à Orapi SA au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Transaction avec les dirigeants salariés

Préalablement à l'acquisition des actifs de la société Gramos Applied en Mai 2007, une société nouvelle Orapi Applied Ltd a été créée pour la reprise de ces actifs. Trois dirigeants salariés ont souscrit 20 % de la société Orapi Applied Ltd au côté de la société Orapi SA, détentrice de 80% du capital. Orapi a signé le 2 octobre 2007 un contrat d'option avec ces salariés (cf paragraphe 3.10).

Au 31 décembre 2008, l'engagement d'Orapi SA comptabilisé au 31 décembre 2007 sous la forme d'une dette financière additionnelle s'élevant à 1 508 K€, a été honoré grâce à une augmentation de capital par voie d'apports en nature en date du 23 juin 2008 (cf. § « Augmentation de capital »).

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 3 segments principaux : Europe, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

Le métier du Groupe étant assimilable à une seule activité, il n'existe pas de secteur secondaire.

5.1 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2008

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	72 934	1 783	5 840		80 557
Ventes inter-activités	16 227	30	3	-16 260	0
Total chiffre d'affaires net	89 161	1 813	5 843	-16 260	80 557
Amortissement des immobilisations	-1 730	-57	-212		-1 999
Résultat opérationnel courant	3 437	40	762	12	4 251
Résultat Opérationnel	5 745	-11	-1 313	-66	4 355
Coût de l'endettement financier net					-1 180
Autres produits et charges financiers					-26
Impôt					-702
Résultat net de l'ensemble consolidé					2 448
Résultat Net (part des minoritaires)					0
Résultat net (part du Groupe)					2 448

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Goodwills	14 730		1 083		15 813
Immobilisations corporelles nettes	13 286	-11	635		13 910
Immobilisations destinées à être cédées					
Autres immobilisations	5 678	77			5 755
Actifs sectoriels autres	46 390	848	2 092	-5 203	44 127
Actifs financiers	2 406	34	411	34	2 885
Actifs d'impôt	76		1	139	216
Total Actif	82 566	948	4 222	-5 030	82 706
Passifs sectoriels	33 346	175	1 128	-3 363	31 285
Dettes financières	25 068	171	53		25 292
Dette inter - sociétés	745		645	-1 390	0
Passifs d'impôt	3 569	55	11		3 635
Capitaux propres	19 839	547	2 385	-277	22 494
Total Passif	82 566	948	4 222	-5 030	82 706
Investissements	9 098	16	115		9 229

5.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'EXERCICE 2007

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	50 113	2 172	5 646		57 931
Ventes inter-activités	10 009	19	0	-10 028	0
Total Produits sectoriels	60 122	2 191	5 646	-10 028	57 931
Amortissement des immobilisations	-793	-73	-146		-1 012
Résultat opérationnel courant	4 841	-6	394	-51	5 178
Résultat Opérationnel sectoriel	3 936	-6	350	-51	4 229
Coût de l'endettement financier net					-743
Autres produits et charges financiers					-16
Impôt					-995
Résultat net de l'ensemble consolidé					2 475
Résultat Net (part des minoritaires)					84
Résultat net (part du Groupe)					2 392

	Europe	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Goodwills	14 200		2 686		16 886
Immobilisations corporelles nettes	4 801	36	703		5 540
Immobilisations destinées à être cédées	1 770				1 770
Autres immobilisations	1 581	78			1 659
Actifs sectoriels autres	21 807	1 179	2 160	-1 856	23 290
Actifs financiers	4 042	54	416		4 512
Actifs d'impôt	240	2	4	112	359
Total Actif	48 441	1 349	5 969	-1 743	54 016
Passifs sectoriels	14 534	237	1 326	-1 511	14 586
Dettes financières	18 864	324	96		19 284
Dette inter - sociétés	-710	66	649	-5	0
Passifs d'impôt	1 091	23	5		1 119
Capitaux propres	14 662	699	3 893	-227	19 027
Total Passif	48 441	1 349	5 969	-1 743	54 016
Investissements	18 410	16	171		18 597

6 Information pro forma

Les informations pro forma ont été établies comme si l'opération d'acquisition de Chimitechnic avait été réalisée au 1^{er} janvier 2008.

Les informations pro forma ont été préparées sur la base des comptes consolidés du Groupe Chimitechnic établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les informations financières pro forma ne représentent pas nécessairement les résultats qui auraient été constatés dans les comptes consolidés du Groupe Orapi si l'opération était effectivement intervenue au 1^{er} janvier 2008. Ces informations intègrent notamment, sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2008, l'amortissement des réévaluations d'immobilisations corporelles. En revanche, elles n'incluent pas notamment l'effet de synergies.

(K€)	31/12/2008 non ajusté	Chimitechnic 01/01/08 – 31/05/08	31/12/2008 pro forma
Produit des activités ordinaires	80 557	10 941	91 498
Résultat Opérationnel Courant	4 251	-938	3 313
Résultat Opérationnel	4 356	-937	3 419
Coût de l'endettement financier net	-1 180	-265	-1 445
Résultat Net (part du groupe)	2 448	-1 087	1 361

Dans la mesure où les sociétés qui ont cédé les actifs Proven étaient en dépôt de bilan, il n'existe pas de données comparables permettant de déterminer quel aurait été le chiffre d'affaires et le résultat du groupe si ces acquisitions étaient intervenues en début d'exercice.

7 Autres informations

7.1 NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2008	Total du poste de bilan au 31/12/2008	% nanti ou hypothéqué
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	199		
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	198		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	201		
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	198		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-05	oct-12	202		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 415		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-07	juil-14	1 569		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	2 500		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	192		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-04	mars-14	114		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	juil-04	juil-09	13		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	nov-04	nov-09	40		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	722		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-06	sept-13	571		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-06	sept-13	1 493		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-06	oct-13	580		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-06	sept-13	1 340		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	477		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	483		
Emprunt CAMEFI	Nantissement fonds de commerce	juin-05	juin-11	477		
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-07	juin-13	543		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-07	déc-13	596		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-08	janv-14	282		
	Total Immobilisations Incorporelles			14 406	15 813	91%
Emprunt CA	Nantissement immobilisation corporelle	sept-04	sept-09	35		
Emprunt BNP	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	23		
Emprunt HSBC	Caution solidaire	oct-05	janv-10	51		
Emprunt HSBC	Nantissement immobilisation corporelle	juin-05	janv-10	14		
Emprunt SG	Nantissement immobilisation corporelle	avr-04	mars-09	10		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	févr-06	févr-11	25		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	déc-05	déc-10	6		
Crédit Bail SAT Finance	Nantissement immobilisation corporelle	oct-07	sept-12	16		
	Total Immobilisation corporelles			180	13 910	1%
Caution SLB	Caution bancaire	nov-08	févr-09	1 000		
Caution SG	Caution bancaire	nov-08	mars-09	3 000		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	avr-07	avr-09	11		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	mai-07	mai-10	17		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	déc-07	déc-09	18		
	Total Trésorerie			4 047	2 577	157%
Emprunt Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-08	juil-09	290		
GE Facto / Cofacrédit	Affacturage	NA	NA	3 975		
	Total Nant. sur stock et clients			4 265	39 232	11%

7.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi bénéficie d'un droit d'utilisation du terrain jusqu'en 2009. Dans l'hypothèse où ce droit serait renouvelé par les autorités locales pour une durée minimale de 30 ans, Orapi devra verser un complément de prix de 100 KUSD au vendeur.

Au 31 décembre 2008, la société n'a pas d'instruments financiers sur devises ou sur taux.

Le Droit Individuel de Formation des sociétés françaises ne donne pas lieu à provision car, à ce stade, les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

7.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (STOCK OPTIONS)

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 36,5 K€.

L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 392 539			
Nombre d'options à l'ouverture	49 800	12,34	614 357	2008 & 2010
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchués durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	15 800	17,60	277 810	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	34 000	9,90	336 547	2008, 2010 et 2012
Nombre d'option exerçables	10 000	12,00	120 000	

Concernant le plan d'option attribué en 2006 (24 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

7.4 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2008 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total
Europe	509	151	660
Amerique	19	1	20
Asie + Reste du monde	34	7	41
Total	562	159	721

7.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Signature d'un contrat de crédit-bail

ORAPI SA a signé le 17/02/2009 un contrat de crédit-bail avec la société Finamur concernant le nouveau bâtiment de stockage de Lyon-Saint Vulbas comptabilisé à la clôture 2008 en immobilisations en cours. La mise en loyer sera effective lors de l'achèvement du bâtiment au cours du 1er semestre de l'année 2009. Ce contrat est d'une durée de 12 ans avec un taux fixe.

A l'instar des autres contrats significatifs de crédit-bail, ce contrat fera l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 de l'annexe qui expose le caractère provisoire de l'allocation du prix d'acquisition des actifs Proven aux actifs et passifs acquis ainsi que de l'écart d'acquisition négatif (« badwill ») en résultant.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Les notes 1.5 et 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 9 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Guillaume BALDON

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

3.4 INFORMATIONS PRO FORMA

3.4.1 PRINCIPES D'ETABLISSEMENT

Comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés annuels au 31/12/2008, ORAPI a intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2008 :

- Le groupe Chimiotecnic à compter du 2 juin 2008
- Les sociétés Proven Orapi et Proven Industrie à compter du 20 novembre 2008

Les informations pro forma ont été établies comme si l'opération d'acquisition de Chimiotecnic avait été réalisée au 1^{er} janvier 2008.

Les informations pro forma ont été préparées sur la base des comptes consolidés du Groupe Chimiotecnic établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Dans la mesure où les sociétés qui ont cédé les actifs Proven étaient en dépôt de bilan, il n'existe pas de données comparables permettant de déterminer quel aurait été le chiffre d'affaires et le résultat du groupe si ces acquisitions étaient intervenues en début d'exercice.

3.4.2 CHIFFRES CLES PRO FORMA

Les informations financières pro forma ne représentent pas nécessairement les résultats qui auraient été constatés dans les comptes consolidés du Groupe Orapi si l'opération était effectivement intervenue au 1^{er} janvier 2008. Ces informations intègrent notamment, sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2008, l'amortissement des réévaluations d'immobilisations corporelles.

En revanche, elles n'incluent pas notamment l'effet de synergies.

(K€)	31/12/2008 non ajusté	Chimiotecnic 01/01/08 – 31/05/08	31/12/2008 pro forma
Produit des activités ordinaires	80 557	10 941	91 498
Résultat Opérationnel Courant	4 251	-938	3 313
Résultat Opérationnel	4 356	-937	3 419
Coût de l'endettement financier net	-1 180	-265	-1 445
Résultat Net (part du groupe)	2 448	-1 087	1 361

3.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES

Signature d'un contrat de crédit-bail

ORAPI SA a signé le 17/02/2009 un contrat de crédit-bail avec la société Finamur concernant le nouveau bâtiment de stockage de Lyon-Saint Vulbas comptabilisé à la clôture 2008 en immobilisations en cours. La mise en loyer sera effective lors de l'achèvement du bâtiment au cours du 1er semestre de l'année 2009. Ce contrat est d'une durée de 12 ans avec un taux fixe.

A l'instar des autres contrats significatifs de crédit-bail, ce contrat fera l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés.

Chiffre d'Affaires du 1^{er} trimestre 2009 (non audité) :

En M€	2008	2009	Variation
CA 1 ^{er} trimestre	16,56	26,64	60,8%

Le Groupe ORAPI enregistre au 1er trimestre 2009, un chiffre d'affaires de 26,64 M€ en croissance de 60 % par rapport au CA T1 2008. A taux de change constant la croissance se serait portée à 65 %.

ORAPI confirme ainsi sa très forte résistance à la baisse des marchés rencontrée depuis le T4 2008 et n'enregistre qu'un recul limité de son CA sur la période, à périmètre historique (hors acquisitions) et à taux de change constant.

Dans ce contexte économique peu favorable, ORAPI poursuit activement la baisse de son point mort pour l'adapter aux ventes, tout en accélérant sa stratégie d'innovation et d'internationalisation.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DIRECTION GENERALE

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	25 avril 2014	Président Directeur Général	Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, Président de la société DACD, gérant de la société GC CONSULT, Président de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, Président de la société PROVEN ORAPI, Président de la société PROVEN INDUSTRIE
MG3F	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	Gérant de la société F I D
René PERRIN	25 avril 2008	25 avril 2014	Administrateur	
Banexi Capital Partenaires	25 juin 2004	25 juin 2010	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F Monsieur André BELARD, représentant permanent de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, est également membre du Directoire de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie
Fabienne CHIFFLOT	27 mai 2005	27 mai 2011	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffot	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Président Directeur Général
Xavier de Bourleuf	15 rue D'Aumale 75009 Paris - France	Administrateur, Conseiller du président
Fabrice Chiffot	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie
René Perrin	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur
Fabienne Chiffot	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur, Responsable communication
André Bélard	32 bd Haussmann 75 009 Paris - France	Représentant de Banexi Capital Partenaires, administrateur
Henri Biscarrat	5, Allée des Cèdres - 01150 - France	Secrétaire Général
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone UK et pays Nordiques
Juha Jarvi	Salpakuja 6 - 01200 Vantaa, Finland	Direction Finlande

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2008	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	228 000	0	15 978	0	243 978
MG3F représentant permanent	79 992	0	38 185	0	118 177
Fabrice CHIFFLOT					
Xavier de BOURLEUF	56 900	0	0	0	56 900
René PERRIN	0	0	0	0	Néant
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES	0	0	0	0	Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 559	0	0	0	39 559
Martin Duncan	96 563	9 656	23 113	0	129 331
Henri Biscarrat	105 825	26 456	13 191	0	145 472
Juha Jarvi	117 343	14 422	18 200	0	149 965

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2007	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Guy CHIFFLOT	209 564	0	10 588	0	220 152
MG3F représentant permanent	73 260	0	32 698	0	105 958
Fabrice CHIFFLOT					
Xavier de BOURLEUF	58 500	0	0	0	58 500
René PERRIN	0	0	0	0	Néant
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES	0	0	0	0	Néant
Fabienne CHIFFLOT	38 275	0	0	0	38 275
Caroline WEBER	0	0	0	5 000	5 000
Martin Duncan	108 750	48 083	21 907		178 740
Henri Biscarrat	106 371	20 096	4 799		131 266
Juha Jarvi	113 925	35 671	18 200		167 796

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

	Plan d'option du 6/03/2002	Plan d'option du 6/03/2002	Plan d'option du 20/12/2002	Plan d'option du 02/07/2004	Plan d'option du 19/09/2006
Date de l'assemblée	05/11/2001	05/11/2001	05/11/2001	05/11/2001	27/05/2005
Date du Conseil d'Administration	06/03/2002	12/09/2002	20/12/2002	02/07/2004	15/09/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :					
<i>Guy Chiffлот</i>	0	0	0	0	10 000
<i>Xavier de BOULEUF</i>	0	0	4 000	0	0
<i>Fabrice Chiffлот</i>	0	0	0	0	1 000
<i>Martin Duncan</i>	2 000	2 000	0	0	1 000
<i>Henri Biscarrat</i>	0	0	0	10 000	5 000
<i>Jean Fallouey</i>	700	0	0	0	1 000
Point de départ d'exercice des options	6/03/2006	12/09/2005	20/12/2006	2/07/2008	20/10/2006
Date d'expiration	6/03/2008	12/09/2008	20/12/2008	2/07/2010	19/10/2012
Prix d'exercice	18,5 EUR	19,58 EUR	15,17 EUR	12,0 EUR	9,02 EUR
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2008	0	0	0	10 000	18 000

4.4 PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société. Il n'existe pas à l'heure actuelle de comités de travail spécialisés (comité d'audit et de rémunération).

Trois membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG Audit, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005, en remplacement du cabinet EUROPE CONSULTANTS dont le mandat arrivait à échéance à cette date, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (ERNST & YOUNG Audit – Tour Crédit Lyonnais – 129, rue Servient – 69326 Lyon Cedex 03).

EUCLIDE EXPERTISE, représenté par Guillaume BALDON, nommé par l'Assemblée Ordinaire du 5 novembre 2001 en remplacement de Monsieur CHA, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le cabinet EUCLIDE EXPERTISE a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (EUCLIDE EXPERTISE – 86, rue du gouverneur Félix Eboué – 92130 Issy-Les-Moulineaux)

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié au 129, rue Servient, 69326 Lyon cedex 03, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2005 en remplacement de M. Laurent DUPAS dont le mandat arrivait à échéance à

cette date, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Gérard LEIBOVICI, renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2006 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Honoraires des commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2007 et 2008 (a)

	<i>Ernst & Young audit</i>				<i>Euclide Expertise</i>			
	<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
Emetteur	51 500	41 600			32 540	28 900		
Filiales intégrées globalement	107 306	88 479			10 000	17 400		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
Emetteur	42 000	54 865				6 000		
Filiales intégrées globalement								
<i>Sous-total</i>	200 806	184 944	100%	100%	42 540	52 300	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
<i>Sous-total</i>	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	200 806	184 944	100%	100%	42 540	52 300	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.6 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec Mr Guy Chiffot, président et directeur général de votre société et gérant de la société Orapi Europe

Cession d'une part sociale de Orapi Europe à Orapi SA

Monsieur Guy Chiffot a cédé à la société Orapi SA l'unique part sociale qu'il détenait dans la société Orapi Europe, et ce, pour la valeur nominale du titre, soit 10 euros.

2. Avec la société Orapi Italie

Actionnaire concerné : Orapi SA

Abandon de créance

Votre société a procédé à un abandon de créance au profit de la filiale ORAPI Italie.

Le montant de l'abandon de créance est de € 30 000. Cet abandon de créance a été autorisé par un conseil d'administration du 3 décembre 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Financière MG 3F

Refacturation de frais d'assurance en responsabilité des dirigeants

La société Financière MG3F, dont le président et directeur général est Monsieur Guy Chiffлот, a refacturé à votre société les frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Les montants facturés sur l'exercice 2008 se sont élevés à € 5 000.

Cette refacturation a été autorisée par un conseil d'administration en date du 2 décembre 2005.

2. Avec la société FID

Honoraires de consultants

La société F.I.D., dont le gérant est Monsieur de Bourleuf, facture à votre société divers honoraires de consultants. Le montant facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à € 51 900 hors taxes et les frais de déplacement s'élèvent à € 24 000 hors taxes.

La conclusion de ce contrat et le montant des honoraires facturés à ce titre, ont été autorisés par un conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2001.

3. Avec diverses sociétés du groupe

Convention de gestion

Votre société facture à diverses sociétés du Groupe, différentes charges correspondant à des fournitures administratives et informatiques, à des coûts salariaux (direction administrative et informatique – laboratoire) et divers coûts liés aux déplacements de ces personnes, des frais de publicité, des coûts d'échantillonnage, ainsi que des coûts liés à la vente des produits.

Les montants facturés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 s'élèvent à :

▪ Orapi Europe	€ 934 279 hors taxes
▪ Orapi International	€ 117 042 hors taxes
▪ Orapi Pacific	€ 103 273 hors taxes
▪ Orapi Suède	€ 120 000 hors taxes
▪ Orapi Finlande	€ 140 000 hors taxes
▪ Orapi Canada	€ 40 000 hors taxes
▪ Orapi Applied Singapour	€ 72 000 hors taxes
▪ Orapi Italie	€ 18 000 hors taxes
▪ Luprotec	€ 334 799 hors taxes
▪ Orapi Applied Netherlands	€ 78 000 hors taxes
▪ Orapi Applied Spain	€ 9 600 hors taxes
▪ Orapi Applied Scandinavia	€ 41 800 hors taxes
▪ Orapi Applied LTD	€ 220 240 hors taxes
▪ DACD	€ 878 547 hors taxes

4. Avec les sociétés Orapi Europe et Orapi Internantional

Sous-location des locaux

Votre société facture des loyers à ses filiales, les sociétés Orapi Europe, Orapi International et Luprotec. Les loyers facturés sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 se sont élevés à € 104 500 hors taxes pour Orapi Europe, à € 7 800 hors taxes pour Orapi International et à € 9 000 hors taxes pour Luprotec.

5. Avec la société GC Consult S.A.R.L.

Personne concernée

M. Guy Chiffлот, président et directeur général de votre société et gérant de la société GC Consult S.A.R.L.

Contrat de prestations de services

Les travaux d'assistance technique et commerciale se sont élevés au titre de l'exercice 2008 à un montant global de € 228 000, sans frais de déplacement en 2008.

Ce contrat et le montant des prestations facturées ont été reconduits et autorisés par un conseil d'administration en date du 4 décembre 2007.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 9 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Guillaume BALDON

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

4.7 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2009.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- De l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1.1 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la taille de la société et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne pas définir de règles particulières concernant le gouvernement d'entreprise ; celui-ci résulte des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

1.1.1. Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de six membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
LA FINANCIERE MG3F	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Xavier de BOURLEUF	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
René PERRIN	25 avril 2008	AGO à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Banexi Capital Partenaires	25 juin 2004	25 juin 2010 AGO à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Fabienne CHIFFLOT	27 mai 2005	AGO à tenir en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

1.1.2. Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2008

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, Président de la société DACD, gérant de la société GC CONSULT, Président de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, Président de la société PROVEN ORAPI, Président de la société PROVEN INDUSTRIE.
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F.
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT.
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D.
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société,.
- La société BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F et Administrateur de notre société ; Monsieur André BELARD, représentant permanent de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES dans le cadre des deux mandats précités, est également membre du Directoire

de BANEXI CAPITAL PARTENAIRES, membre du Conseil de Surveillance de ELECTRIFIL, Président du Conseil de Surveillance de EC PARTICIPATIONS, administrateur de Oberthur Technologie.

Rémunération brute des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	total
Guy CHIFFLOT	228 000		15 978		243 978
MG3F représentant permanent Fabrice CHIFFLOT	79 992		38 185		118 177
Xavier de BOURLEUF	56 900				56 900
René PERRIN					Néant
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES					Néant
Fabienne CHIFFLOT	39 559				39 559

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principe et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Compte tenu de la taille de la société, de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, et du fait qu'à ce jour ces recommandations ne concernent qu'un seul dirigeant au sein de la société, le conseil d'administration de ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Le Président, qui est également directeur général, n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

1.1.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2008, votre Conseil d'Administration s'est réuni sept fois, aux dates suivantes

Le 22 février 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au Cabinet COFI JURIST, 39 rue Servient, 69003 LYON en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de renouvellement et/ou de remplacement d'administrateurs,
- Proposition de ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions,
- Cession de l'immeuble de Vaulx en Velin,
- Questions diverses

Le 24 avril 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport de titres ORAPI APPLIED UK
- Projet d'acquisition de la société CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE

- Augmentation du capital social par apport de titres CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE et SRAZAM
- Questions diverses,

Le 25 avril 2008, à l'issue de l'assemblée générale annuelle, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 23 juin 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des apports de droits sociaux, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation de capital d'un montant de 188 417 euros par voie d'apport de droits sociaux.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 12 septembre 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2008,
- Arrêté des termes du rapport d'activité,
- Autorisation de caution,
- Questions diverses.

Le 17 novembre 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession par Orapi de 100% des titres de LUPROTEC à DACD
- Autorisation du principe de la transmission universelle du patrimoine de LUPROTEC à DACD
- Attribution gratuite d'actions
- Autorisation de signature de l'acte de vente de l'immeuble de Vaulx en Velin
- Autorisation de signature de l'acte de vente et du contrat de crédit bail immobilier relatifs au bâtiment de stockage de Saint Vulbas
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 3 décembre 2008, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du budget 2009
- Autorisation des conventions réglementées
- Questions diverses.

Toutes les réunions ont eu lieu au siège social sauf celle du 22 février 2008, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 83 et 100%.

Au cours de ces réunions, les propositions du président ont toutes été adoptées par le conseil.

1.1.4. Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.1.5. Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

1.1.6. Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

1.1.7. Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il n'existe pas de règlement intérieur du conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la société, et de son conseil d'administration et de la fréquence des réunions du conseil, il n'a pas été constitué de comité spécialisé.

1.1.8. Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Aucun directeur Général délégué n'a été nommé.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

1.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en terme de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

1.2.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des produits et des sites de production,
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués,
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements,
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information,
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.2.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- **Le conseil d'administration**
- **La direction générale et le comité de direction** : constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au conseil d'administration.
- **La direction administrative et financière** : constitué du secrétaire général, d'un contrôleur financier groupe, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- **Le responsable industriel**
- **Le responsable production**
- **Le responsable qualité**
- **Le responsable des ressources humaines**
- **La direction marketing et commercial** : composé de plusieurs directeurs commerciaux pour chaque division et de la direction marketing

1.2.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

Le comité de direction composé du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Il examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés en comité de direction. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audit d'acquisition par des cabinets extérieurs. Xavier de Bourleuf, en tant qu'administrateur et conseiller du président est en charge de l'analyse des projets d'acquisition. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le président directeur général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant qu'administrateur et conseiller du président Xavier de BOURLEUF assure la surveillance périodiques des filiales en particulier au plan opérationnel.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre du comité de direction 3 à 4 fois par an au minimum.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mise en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le responsable industriel est en charge du suivi réglementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs, de la gestion des règles de sécurité et d'environnement. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi. Compte tenu de l'importance de cette mission et de l'intégration de nouveau site de production en 2008, le responsable industriel est dédié à 100% à ces fonctions et la responsabilité du suivi de la production des usines du groupe a été confiée à un responsable de production Groupe.

Le responsable de production à la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits sont répertoriées informatiquement et mises à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé deux fois par an.

1.2.4 Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes division en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixe les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la direction générale, la direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont

menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

1.2.5 Sécurité des systèmes d'information

Le responsable informatique œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certains nombres de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti incendie.

1.2.6 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la direction financière avant présentation à la direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la direction générale. Le budget est présenté pour validation au conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale,
- le compte de résultat,
- le bilan
- des commentaires synthétiques d'analyses de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du président directeur général et du comité de direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à la dépréciation éventuelle,
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie,
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux,
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle deux fois par an par des auditeurs externes pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées,
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées,
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés,
- les tableaux de preuve d'impôt
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles,
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat

Les annexes sont préparées par la direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un document de référence.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre public » du rapport de gestion établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Fait à Saint Vulbas, le 20 février 2009

Guy Chiffлот
Président Directeur Général

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 9 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

EUCLIDE EXPERTISE
Guillaume BALDON

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas SABRAN

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2009

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, le vendredi 24 avril 2009, à 11 heures au siège social, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; Rapport du président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ; Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Affectation du résultat
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société d'acheter en bourse ses propres actions
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation et pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des propres actions de la société acquises par elle en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société
- Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux
- Pouvoirs pour les formalités.

Seront soumis à l'assemblée en vue de leur approbation les projets de résolutions suivants :

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés*)

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et des comptes consolidés du même exercice tels qu'ils ont été établis par la société à la diligence du conseil d'administration, et connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 auquel est annexé le rapport du président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de contrôle interne, et des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice :

- approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport de gestion ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés au cours de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION (*affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice de la façon suivante.

Résultat de l'exercice (262 795) euros
 Au compte report à nouveau(262 795) euros
 Qui s'élève ainsi à406 363 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2005	0,10	néant	Néant	néant	0,10
31/12/2006	0,24	néant	Néant	néant	0,24
31/12/2007	0,27	néant	Néant	néant	0,27

TROISIEME RESOLUTION (*approbation des conventions de l'article L.225-38 du code de commerce*)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions et conventions figurant dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (*programme de rachat d'actions*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration autorise ce dernier, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Orapi au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2009 de la cinquième résolution relative à l'annulation d'actions) ;
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion des programmes d'options d'achat d'actions de la société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe et de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe,
- remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'assemblée fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008, actions, 223 933 (239 253 –15 320 actions, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 décembre 2008). Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 6 717 990 euros.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations

d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009 de la cinquième résolution à caractère extraordinaire autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'assemblée fixe à dix huit mois à compter de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la quatrième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2008.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION (*Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Orapi » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la quatrième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit (18) mois et se substitue à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 27 avril 2008.

SIXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec offre au public de titres financiers ou non, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou

gratuit, régies par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions ordinaires et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

Décide que dans le cadre de la présente délégation, le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à cinq millions d'euros et que le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ne pourra dépasser vingt cinq millions d'euros ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières qui seront émises en application de la présente délégation en conférant, toutefois, au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et de fixer, dans cette hypothèse, le délai d'exercice du droit de priorité ;

Décide que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment, sans que cette liste soit limitative

- Fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- À sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- Fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à celle donnée par la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007.

SEPTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions dans le cadre d'options de surallocation*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au conseil d'administration en vertu de la sixième résolution, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus à ladite résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure et est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

HUITIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10% prévu ci avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2007 dans sa septième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

DIXIEME RESOLUTION (*Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce) de la société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et annule et remplace la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2006.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de deux pourcent du capital de la société à la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la décision d'attribution.

Le conseil d'administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de Commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatrième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable postérieurement. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires :

(i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;

(ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation, et

(iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

— fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;

— fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

— décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;

— déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;

— décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la société.

— décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et

— plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI à certains salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats faits par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente huit mois, à compter de la présente Assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

Le nombre total des options qui seront ainsi consenties ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 3% du montant des titres composant à ce jour le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. A compter de la date d'attribution de l'option par le Conseil d'Administration, les bénéficiaires de ces options disposeront d'un délai minimum de quatre ans et maximum de huit ans pour lever cette option. Passé ce délai, l'option deviendra définitivement caduque.

Sont exclus du bénéfice des options, les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la Société et des Groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription et/ou d'achat par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration. Le prix de souscription et/ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans la limite et selon les modalités prévues par la loi.

Aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital

Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Aucune option ne pourra être consentie :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

L'Assemblée Générale conditionne expressément l'attribution et/ou l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au respect de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre de l'exécution du plan à moyen terme de la Société.

En cas de départ de la société, et sauf décision contraire, le salarié perd le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui lui ont été attribuées et qui n'ont pas été levées.

Le Conseil d'Administration reçoit tous pouvoirs dans les limites précisées ci-dessus pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- fixer la date d'ouverture et de levée des options ;
- arrêter la liste des bénéficiaires ;
- apprécier le respect des critères de performance définis par ladite Assemblée, selon lesquels les options seront consenties et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinents ; fixer les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions pourra être ajusté pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société et, le cas échéant, des conditions dans lesquelles l'exercice des options pourra être suspendu ;
- établir le règlement du plan ou la notice qui fixe le prix d'achat et les modalités selon lesquelles les bénéficiaires de ces options pourront exercer leurs droits ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et modifier les statuts en conséquence ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L 225-129-6 et L 225-138 du code de commerce et L 3332-18 et suivants du code du travail :

- Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions, réservées aux salariés de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société ;
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- Décide que cette délégation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces titres pourront donner droit ;

- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ne s'impute pas sur le plafond maximal des émissions que le conseil d'administration est habilité à réaliser en vertu de la délégation visée à la douzième résolution ci-dessus ;
- Décide que le prix des actions à souscrire ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société et déterminer le nombre et la valeur des actions qui seraient ainsi attribuées ;
- Confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

TREIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs*)

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

En application de l'article R225-71 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale. Si dans ces délais aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation. Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le droit de participer à l'Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance est subordonné :

- soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société tenu par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée :

- soit au dépôt CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur du compte des actions au porteur de l'actionnaire.

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée peuvent se faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire dûment habilité. Des formules de pouvoir sont à leur disposition CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus, devront être renvoyés de telle façon que la société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes peuvent être demandés à la Société : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

Document d'information annuel

Liste des publications effectuées sur les sites Internet de l'Emetteur (www.ORAPI.com), de l'AMF (www.amf-france.org) et dans la presse financière depuis le 7 janvier 2008. (Article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF)

Date	Objet de la publication	Références de la publication
21/04/2009	Communiqués sur chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
13/03/2009	Communiqués de mise à disposition de documents préparatoires à l'assemblée générale mixte Du 24 avril 2009	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
11/03/2009	Communiqué sur comptes, résultats, chiffres d'affaires 31/12/2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et presse (Les Echos)
23/01/2009	Communiqué sur chiffres d'affaires 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
07/01/2009	Bilan annuel 2008 contrats de liquidité	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
09/12/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
26/11/2008	Acquisition du groupe Proven	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
05/11/2008	Descriptif du programme de rachat d'actions	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
22/10/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/10/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/10/2008	Chiffres d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
22/09/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
16/09/2008	Rapport financier semestriel 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et presse (Les Echos)
01/09/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
22/07/2008	Chiffres d'affaires 1 ^{er} semestre 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
21/07/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
11/07/2008	Augmentation du capital par apport des titres ORAPI APPLIED LIMITED, CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE et CHIMIOTECHNIC HOLDING	journal d'annonces légales « La Voix de l'Ain » du 11 juillet 2008
10/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/07/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
04/07/2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
25/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
25/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
25/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
25/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
23/06/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
23/06/2008	Apport de titres de la société ORAPI APPLIED LIMITED a la société ORAPI	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
23/06/2008	Apport de titres des sociétés CHIMIOTECHNIC HOLDING et CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE à la société ORAPI	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
18/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
18/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
18/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
18/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
18/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
12/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org

12/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
12/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
12/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
12/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
06/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
06/06/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
21/05/2008	Acquisition du groupe CHIMIOTECHNIC	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
20/05/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
07/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
05/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
05/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
05/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
05/05/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
05/05/2008 09/05/2008	Résultats des votes de l'AG Mixte du 25 avril 2008	www.info-financière.fr et site de l'émetteur + journal d'annonces légales « La Voix de l'Ain»
30/04/2008	Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	www.amf-france.org
18/04/2008	Mise à disposition du Document de Référence 2007	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
17/04/2008	Communiqué Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre 2008	Site internet Emetteur
10/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
10/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
10/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
10/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
09/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
08/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
08/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
08/04/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
04/04/2008	Avis de convocation à l'AGM du 25 avril 2008	Journal annonces légales « La Voix de l'Ain»
31/03/2008	mise à disposition des documents préparatoires à l'AG du 25/04/08	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
21/03/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
21/03/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
21/03/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
12/03/2008	résultats annuels 2007	www.info-financière.fr et site de l'émetteur et presse (Les Echos)
11/03/2008	Communiqué résultats annuels 2007	Site de l'émetteur/Les Echos
22/02/2008	Déclaration par les mandataires des transactions effectuées sur les titres de la société	www.amf-france.org
22/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
22/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
19/02/2008	Déclaration par les mandataires des transactions effectuées sur les titres de la société	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
07/02/2008	Déclaration par les mandataires des transactions effectuées sur les titres de la société	www.amf-france.org

31/01/2008	Déclaration par les mandataires des transactions effectuées sur les titres de la société	www.amf-france.org
31/01/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
31/01/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
30/01/2008	Déclaration des dirigeants	www.amf-france.org
30/01/2008	Déclaration par les mandataires des transactions effectuées sur les titres de la société	www.amf-france.org
24/01/2008	Rachat d'actions par un mandataire	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
23/01/2008	Publication chiffre d'affaires annuel 2007	
23/01/2008	Apport au contrat de liquidité	www.info-financière.fr et site de l'émetteur
07/01/2008	Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de Bourse Gilbert Dupont	Site de l'émetteur

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-8 II du Code de commerce et à l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société publie tous les mois le nombre d'actions et de droits de vote qui composent son capital (www.info-financière.fr et site de l'émetteur).

Liste des publications effectuées dans des journaux d'annonces légales, dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet du BALO www.balo.journal-officiel.gouv.fr, dans des journaux d'information économique et financière depuis le 13 février 2008 (article 221-1-1 et 222-7 du Règlement général de l'AMF)

Date	Objet de la publication	Références de la publication
20/04/2009	Avis de réunion valant convocation	BALO du 20 mars 2009 parution N°34
15/10/2008	Transmission universelle du patrimoine de CHIMIOTECHNIC HOLDING	Dépôt N° 2008A714 au TGI de BELLEY
28/08/2008	Dépôt actes augmentation du capital	Dépôt N° 2008A606 au TGI de BELLEY
08/08/2008	Chiffre d'affaires 2ème trimestre 2008	BALO du 8 août 2008 parution N°96
25/06/2008	Dépôt procès verbal assemblée générale du 25/04/08	Dépôt N° 2008A473 au TGI de BELLEY
16/06/2008	Dépôt rapport commissaire aux apports	Dépôt N° 2008A423 au TGI de BELLEY
14/05/2008	Comptes annuels exercice 31 décembre 2007	BALO du 14 mai 2008 parution N°59
14/05/2008	Chiffre d'affaires 1er trimestre 2008	BALO du 14 mai 2008 parution N°59
02/05/2008	Dépôt des comptes sociaux et consolidés	Dépôt N° 2008B358 et 2008B359 du 02/05/2008 au TGI de BELLEY
04/04/2008	Comptes annuels	BALO du 4 avril 2008 parution N°41
19/03/2008	Avis de réunion valant convocation	BALO du 19 mars 2008 parution N°34
13/02/2008	Publication du chiffre d'affaires 4 ^{ème} trimestre 2007	BALO du 13 février 2008 parution N°19

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 COMPTES ANNUELS DE ORAPI SA

BILAN Orapi SA au 31 décembre 2008

ACTIF	En milliers d'Euros				
	Brut	Amort. Prov	Net	Net	Net
	31/12/2008		31/12/2007 31/12/2006		
Actif incorporel	3 944	660	3 285	824	857
Actif corporel	5 929	1 808	4 121	2 174	2 275
Actif financier	20 444	1 689	18 755	17 152	12 839
Actif immobilisé	30 318	4 157	26 161	20 150	15 970
Stocks	3 070	112	2 958	2 279	1 583
Clients	1 290	0	1 290	1 115	890
Autres créances et divers	9 611		9 611	8 733	4 512
Disponibilités	14		14	736	1 301
Actif circulant	13 984	112	13 872	12 864	8 285
Comptes de régularisations	252		252	238	152
TOTAL ACTIF	44 554	4 269	40 284	33 251	24 408

PASSIF	En milliers d'Euros		
	Net	Net	Net
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital social	2 393	2 204	1 763
Primes, réserves et report à nouveau	17 125	13 966	9 083
Résultat	-263	725	18
Provisions réglementées	282	94	75
Capitaux propres	19 537	16 989	10 939
Provisions	67	68	76
Emprunts et dettes financières	15 395	13 083	9 544
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 592	2 571	2 165
Dettes fiscales et sociales	690	539	600
Dettes sur immobilisations	0	0	1 064
Autres dettes et divers		0	17
Dettes	20 677	16 193	13 391
Ecart de conversion	3	2	2
TOTAL PASSIF	40 284	33 251	24 408

COMPTE DE RESULTAT Orapi SA au 31 décembre 2008

	En milliers d'euros	
	31/12/2008	31/12/2007
Chiffres d'affaires	13 487	11 415
Production stockée	238	593
Reprises provisions et transfert charges	79	55
Subvention d'exploitation	2	1
Autres produits	0	0
Produits d'exploitation	13 807	12 064
Achats de matières premières	-6 192	-5 543
Sous traitance	-316	-374
Autres charges externes	-3 822	-2 812
Valeur ajoutée	3 476	3 336
Impôts et taxes	-180	-230
Charges de personnel	-2 195	-2 050
Autres charges	0	0
E.B.E	1 101	1 056
Dotations amortissements	-539	-386
Dotations provision actif	-34	-21
Dotations provision passif	-75	-47
TOTAL DES CHARGES	-13 353	-11 462
RESULTAT D'EXPLOITATION	453	602
Résultat financier hors éléments exceptionnels	737	194
Résultat financier éléments exceptionnels	-1 445	0
RESULTAT FINANCIER	-708	194
RESULTAT COURANT	-255	796
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-167	-20
Impôt société	160	-51
BENEFICE NET	-263	725

La présente annexe fait partie intégrante des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 février 2009. Le total du bilan au 31 décembre 2008 s'élève à 40 284 K€ et le compte de résultat fait apparaître un résultat net de -263 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 ACQUISITION DE LA SOCIETE CHIMIOTECHNIC

Orapi a acquis le 2 juin 2008 la société Chimiotecnica.

Basée à Vénissieux, près de Lyon, Chimiotecnica est un concepteur, fabricant et distributeur de produits d'hygiène et de détergence (poudres, pastilles et produits liquides) pour les marchés des collectivités et des services. Cette acquisition permet au Groupe de renforcer sa position sur les métiers de l'hygiène, en complément de sa position historique sur les métiers industriels de la maintenance et du process. Par ailleurs, le portefeuille de marques s'enrichit de deux marques reconnues : Eurodec (produits d'entretiens et de désinfection) et Laboratoires Garcin-Bactinyl (produits désinfectants pour le milieu médical ainsi que l'agroalimentaire). En 2007, Chimiotecnica a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 M€, dont près des deux tiers dans les métiers historiques du Groupe.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 63%, et par échange de titres à hauteur de 37%. La valeur des titres de participation s'élève à 3 359K€ au 31/12/2008.

Cette acquisition a entraîné l'enregistrement d'un mali technique de fusion en immobilisations incorporelles pour 2 412 K€. L'affectation extra - comptable du mali technique de fusion Chimiotecnica Holding est présenté en § 3.1.

1.2 AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le 23 juin 2008, Orapi a réalisé deux augmentations de capital afin de financer par échange de titres :

- l'achat de 20% des titres de sa filiale Orapi Applied LTD
- l'acquisition d'une partie des titres de la société Chimiotecnica, le solde étant payé en numéraire.

Ces augmentations de capital ont entraîné la création de 188 417 actions nouvelles portant le capital à 2 392 539 actions.

Le produit brut de l'émission s'élève à 3 594 K€ pour un produit net de 3 214 K€.

1.3 ACQUISITION DES ACTIFS DU GROUPE PROVEN

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris prononcé le 20 novembre 2008, Orapi SA s'est vue attribuer certains éléments des actifs et du fonds de commerce des sociétés Topsol, Azurdi, Spado, MTS, Distrimar et Proven, suite au dépôt de bilan de ces sociétés.

A cette occasion ont été créées les sociétés Proven Orapi (Direction, activités commerciales et fonctions support) et Proven Industrie (usine située à Gallardon et activité commerciale directe du site), détenues à 100% par Orapi SA, cette dernière ayant effectué un apport en capital pour respectivement 500K€ et 100K€. Les établissements de ces sociétés sont respectivement localisés à Villeneuve-Loubet (06) et Gallardon (28).

Proven est un fabricant, négociant et distributeur de produits d'hygiène générale à destination des professionnels et des particuliers. Fort d'un portefeuille de marques à forte notoriété, de contrats de distribution longue durée et d'une présence sur des circuits commerciaux complémentaires de ceux historiques du Groupe Orapi, Proven présente une forte synergie métiers avec Chimiotecnica, particulièrement positionné sur l'hygiène spécialisée (blanchisseries, CHR, hygiène médicale). Compte tenu du contexte de la reprise, le chiffre d'affaires estimé en année pleine est de l'ordre de 30 M€.

1.4 FUSION DES SOCIETES CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE, ORAPI EUROPE et LABORATOIRES MEYSSOL

Les sociétés Orapi Europe Sarl et laboratoires Meyssol SAS ont été absorbées par la société Chimiotecnica industrie SAS (cette dernière ayant changé ensuite de dénomination pour devenir Orapi Europe) au cours de l'exercice 2008.

Conformément au règlement CRC 2004-01, ces fusions ont été faites à la valeur nette comptable, les sociétés prenant part à la fusion étant sous contrôle commun (contrôle par la société ORAPI SA).

Le traité de fusion a défini une date d'effet rétroactive comptable et fiscale au 1er janvier 2008. Les valeurs d'apports retenues sont les valeurs comptables au 31/12/2007.

1.5 CESSION DE LA SOCIETE LUPROTEC A LA SOCIETE DACD ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE LUPROTEC A DACD

Préalablement à une TUP avec effet au 1er janvier 2009, Orapi SA a cédé 100% des titres de sa filiale Luprotec à sa filiale DACD. La cession de ces titres s'est effectuée à leur valeur nette comptable soit 2 125 K€.

1.6 ABANDON DE CREANCE CONSENTI PAR ORAPI SA

Un abandon de créance d'un montant de 30 000 euros a été réalisé au profit de la filiale Italienne ORAPI SRL.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.
- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.
- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Contexte de l'arrêté des comptes :

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels et les titres de participation, il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| • Constructions : | 10 à 20 ans en linéaire |
| • Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| • Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| • Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : Depuis 2001, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquises sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Droits au bail : le montant des droits au bail inscrit à l'actif du bilan représente leur prix d'acquisition.

Fonds commerciaux : les fonds commerciaux sont amortis sur 10 ans. Ces amortissements sont enregistrés en charges d'exploitation.

Lorsque des indices de perte de valeur sont décelés dans l'activité ou dans la rentabilité de l'actif, des tests de dépréciation sont pratiqués. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part et les perspectives d'avenir basées notamment sur l'évolution des cash flow futurs et des plus values latentes potentielles.

En 2007, la société a opté pour l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans le coût d'entrée des titres de participation.

Les tests effectués ont conduit à la constatation d'une provision pour dépréciation de :

- 210 K€ sur les titres ORAPI INC en 2006, maintenue au 31/12/2007 et au 31/12/2008
- 1 039 K€ sur les titres ORAPI APPLIED CHIMICAL ASIE en 2008
- 400 K€ sur les titres ORAPI APPLIED NETHERLANDS en 2008
- 6 K€ sur les titres ORAPI CHILI en 2008.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque liée à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux.

3 - NOTE SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2007	Augment.	Diminution	31/12/2008
Frais Etablissement	3			3
Recherche et développement	47			47
Brevets, Licences, Marques	304			304
Logiciel, Web	468	173		641
Droit au bail	480			480
Fonds commercial et mali technique	57	2 412		2 469
Montants Bruts	1 359	2 585	0	3 944
Amortissements et Provisions				
Frais Etablissement	3			3
Recherche et développement	47			47
Brevets, Licences, Marques	221	21		242
Logiciel, Web	263	105		368
	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	534	126	0	660
Montants Nets	824	2 459	0	3 285

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 346K€ sur 2008.

AFFECTATION EXTRA-COMPTABLE DU MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

En k€	Valeur comptable sociale	Valeur réelle	Plus-value latente	IDP	Plus-value latente nette d'impôt	Affectation du mali au prorata des plus-values latentes
<u>Actifs figurant dans les comptes de l'absorbée</u>						
Titres CTI	300	2 712	2 412	-804	1 608	2 412
C/C CTH ORAPI SA	33	33	0	0	0	
Sous-total	333	2 745	2 412	-804	1 608	2 412
<u>Actifs ne figurant pas dans les comptes de l'absorbée</u>						
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	333	2 745	2 412	-804	1 608	2 412

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2007	Augment.	Diminution	31/12/2008
Terrain	0			0
Constructions	1 058	287	13	1332
Installations techniques, matériel Outil,	1 672	188		1860
Autres immobilisations corporelles	657	292		949
Immobilisation en cours	192	1893	301	1789
Avances et acomptes	0	5		5
Montants Bruts	3 579	2 665	314	5 929
Amortissements et Provisions				
Constructions	242	99	8	333
Installations techniques, Matériel, Outillage	1 000	192		1192
Autres immobilisations corporelles	162	121		283
Avances et acomptes	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	1 404	412	8	1 808
Montants Nets	2 174	2 553	306	4 121

Les immobilisations en cours concernent principalement les investissements inhérents à un nouveau bâtiment de stockage (923 K€), à des nouveaux bureaux sur le site de Lyon-Saint-Vulbas (712K€) et d'une ligne de conditionnement AEROSOL (147 K€).

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2007	Augment.	Diminution	31/12/2008
Participations	16 977	5 180	2 125	20 032
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	238	20		258
Autres immobilisations financières	165		12	153
Montants Bruts	17 381	5200	2137	20 444
Amortissements et Provisions				
Participations	210	1 445		1 655
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	14		14
Autres immobilisations financières	20			20
Montants des Amortis, et Provisions	230	1 459	0	1 689
Montants Nets	17 151	4 459	2 855	18 755

L'évolution de la valeur brute des titres de participation s'explique par :

- L'acquisition des titres de CHIMIOTECHNIC INDUSTRIE pour 2 572K€.
- le rachat de titres ORAPI APPLIED UK à des minoritaires pour 1 508 K€.
- la création de deux sociétés nouvelles PROVEN ORAPI et PROVEN INDUSTRIE avec un apport en capital pour respectivement 500 K€ et 100 K€.
- le paiement d'une clause earn out au titre de DACD pour 500K€.
- la cession des titres de Luprotec à DACD à la VNC pour 2 125K€.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- ORAPI INC (210K€), idem 2007.
- ORAPI ASIA (1 039K€)
- ORAPI APPLIED NETHERLANDS (400K€)
- ORAPI CHILI (6K€)

Au 31 décembre 2008, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 15 320 et ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2008.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.10

Filiales et autres entreprises liées	Montant
Immobilisations Financières	
Participations	20 033
Titres immobilisés Actions Propres	258
Prêts	0
Autres Immobilisations Financières	0
Créances	
Créances Clients	1 275
Autres créances /comptes courants	8 101
Dettes	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	85
Avances en comptes courants	1 455
Compte de Résultat	
C.A Marchandises	9 632
C.A de Services	3 842
Achats	1 784
Produits sur Compte Courant	356
Produits sur titres de participation	1 180
Provision s/titre de participation	1 445
Perte s/créance liées à des participations	109

Transaction avec les dirigeants salariés

Concernant l'option d'achat de 20% des titres de la société Orapi Applied Ltd, Orapi a exercé le 2 janvier 2008 cette option. Cette opération a été réalisée par voie d'échange avec des actions Orapi SA et a donné lieu à une augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale.

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stocks et en cours	31/12/2008	31/12/2007
Matières Premières et Autres Approvisionnements	1 277	794
Produits Intermédiaires et finis	1 793	1 568
Montants Bruts	3 070	2 362
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	56	6
Provision pour dépréciations Produits Finis	56	77
Montants des Amortis, et Provisions	112	83
Montants Nets	2 958	2 279

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Nature	31/12/2008	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	19	6	13
Autres Immobilisations Financières	134	7	127
Avances et acomptes fournisseurs	51	51	
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Créances clients	1 290	1 290	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Organismes sociaux	0	0	
Etat impôts et taxes	1 123	1 123	
Groupe et associés	8 100	8 100	
Débiteurs divers	335	335	
Charges constatées d'avances	251	251	

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2008	31/12/2007
Valeurs mobilières de placement	0	736
Disponibilités	14	0
Montants Bruts	14	736
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations		
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	14	736

Nature	31/12/2007	+	-	31/12/2008	+ OU - VALUE
OPCVM Banque Rhône Alpes	110	279	389	0	4
OPCVM Lyonnaise de Banque	472		472	0	50
OPCVM Gilbert Dupont	20	15	7	28	0
OPCVM CA	133	670	803	0	6
Montants Nets	735	964	1671	28	60

Les OPCVM Gilbert Dupont rattachés au contrat de liquidité et de rachat des actions ORAPI SA ont été enregistrés en immobilisations financières à la clôture 2008.

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2007	Affectation Résultat 2007	Augment.	Résultat 2008	Distribution dividende	31/12/2008
Capital	2 204		188			2 392
Prime d'émission et de conversion	13 225		3 026			16 251
Prime d'apport	29					29
Réserve légale	140	36				176
Autres réserves	0					0
Réserve PVLTL	0					0
Report à nouveau	572	689			-592	669
Résultat	725	-725		-263		-263
Provisions réglementées						
Amort. dérogatoires	93		189			282
Montant Total	16 988	0	3 403	-263	-592	19 537

Le capital social au 31 décembre 2008 est composé de 2 392 539 actions de valeur nominale de 1 €.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2007	Dotations	Reprises Utilisés	Reprises Non Utilisés	31/12/2008
Exploitation	61	75	26	43	67
Provision pour litiges	41	75	6	43	67
Autres Provisions	20		20	0	0
Financier	7	0	0	7	0
Provision pour risques financiers	7			7	0
Exceptionnel	0	0	0	0	0
Montants Bruts	68	75	26	50	67

Les provisions pour litiges concernent principalement des litiges prud'homaux.

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2007	Dotations	Reprises Utilisés	31/12/2008
Exploitation	87	29	5	112
Provision Stocks et en-cours	82	29		112
Provision Clients	0			0
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	5		5	0
Financier	230	1 459	0	1 689
Provision dépréciation titres de participation	210	1 445		1 655
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	14		14
Autres immobilisations financières	20			20
Montants Bruts	317	1 488	5	1 801

3.11 - EMPRUNTS ET DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéances	31/12/2008	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq Ans
Établissements de crédits	13 940	2 970	9 793	1 177
Emprunts et dettes financières	1 455	1 455	0	
Avance et acomptes reçus sur commandes	0	0		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 592	4 592	0	0
Dettes sur immobilisations				
Dettes fiscales et sociales	690	690		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	0	0		
Écarts de conversion - Passif	3	3		
Montants Bruts	20 680	9 710	9 793	1 177

La société n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31 décembre 2008.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et compte rattachés		
418100 clients Groupe factures à établir	150	164
Autres Créances		
409801 RRR A obtenir avoir à recevoir	236	21
Total général	386	185

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	50	5
Emprunts et dettes financières divers	0	37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	551	413
Dettes fiscales et sociales	363	309
Autres dettes		
Total général	763	763

Détail des produits constatés d'avance	31/12/2008	31/12/2007
487000 Produits constatés d'avance	0	0

Détail des Charges constatés d'avance	31/12/2008	31/12/2007
486000 Charges constatés d'avance	251	230

4 - NOTE SUR LE COMPTE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Produits finis	9 632	0	9 632
Produits des activités et annexes	3 843	12	3 855
Total général	13 475	12	13 487

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant
Produits	
C.A Marchandises	9 632
C.A de Services	3 842
Produits sur Compte Courant	356
Produits de participation	1 180
Charges	
Achats	1 784
Dotation provision dépréciation sur titres de participation	1 445
Perte s/créances liées	109

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2008
Dividendes	1 180
Revenus s/ Comptes courants	356
Autres intérêts et produits assimilés	0
Reprise de provisions	7
Différences positives de changes	5
Plus-values sur cessions de V.M.P	73
Sous total des produits financiers	1 621
Dotations aux amortissements et aux provisions financières – éléments exceptionnels	1 445
Dotations aux amortissements et aux provisions financières – éléments non exceptionnels	14
Abandon de créance	30
Perte sur créances financières	79
Intérêts et charges assimilées	715
Différences négatives de change	10
Moins-values sur cessions de V.M.P	37
Sous total des charges financières	2 329
Total Résultat Financier hors éléments exceptionnels	737
Total Résultat Financier éléments exceptionnels	-1 445
Total Résultat Financier	-708

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2008
Produits sur opérations de gestions	18
Produits sur cessions d'immobilisations	2 432
Produits sur reprise de provisions	0
Sous total des produits exceptionnels	2 450
Charges sur opérations de gestion	0
Charges sur cessions d'immobilisations	2 430
Charges sur dépréciation exceptionnelle	189
Sous total des charges exceptionnelles	2 618
Total Résultat Exceptionnel	-167

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Luprotec et DACD sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante :

Sociétés	Résultat Avant Impôt	Déficit reportable	Impôts Société	Résultat Net
ORAPI INTERNATIONAL	261	0	-87	174
DACD	6	0	3	9
LUPROTEC	-10	23	3	-7
ORAPI SA	-283		20	-263
Montants Bruts	-26	23	-61	-87

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 - CREDIT BAIL

En mars 2003 (avec effet au 1^{er} janvier) le crédit bail immobilier a été racheté à MG3F avec paiement d'un droit au bail de 480 000 euros.

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel
Valeur d'origine	1 702	154
Dont terrain	371	
Amortissement exercice	67	12
Amortissement cumulé	400	152
Valeur nette	1 302	2
Redevances payées		
Cumuls exercices antérieurs	1 123	158
Exercice	227	13
Total	1 350	171
Redevances restant à payer		
A un an au plus	129	0
A + un an et 5 ans au plus		0
A + de 5 ans		
Total	129	0
Valeur résiduelle	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	227	13

5.2 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31 décembre 2008
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	oct-2005	oct-2012	199
Emprunt BNP	Nantissement actions société non cotée	oct-2005	oct-2012	198
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	oct-2005	oct-2012	201
Emprunt SLB	Nantissement actions société non cotée	oct-2005	oct-2012	198
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	oct-2005	oct-2012	202
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	juil-2007	juil-2014	1 415
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	juil-2007	juil-2014	1 569
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-2008	mai-2015	2 500
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	juil-2004	juil-2009	13
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	mars-2004	mars-2014	192
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mars-2004	mars-2014	114
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	nov-2004	nov-2009	40
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	nov-2006	oct-2013	722
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	sept-2006	sept-2013	571
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	déc-2006	sept-2013	1 493
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	nov-2006	oct-2013	580
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	oct-2006	sept-2013	1 340
Emprunt SLB	Nantissement fonds de commerce	juin-2007	juin-2013	543
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-2007	déc-2013	596
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	août-2008	jan-2014	282
	Total Immobilisations incorporelles			12 968
Emprunt CA	Nantissement immobilisations corporelles	sept-2004	sept-2009	35
Emprunt BNP	Nantissement immobilisations corporelles	févr-2005	févr-2010	23
	Total Immobilisations corporelles			58
LB	Caution bancaire	nov-2008	févr-2009	1 000
SG	Caution bancaire	nov-2008	mars-2009	3 000
	Total Cautions bancaires			4 000

5.3 - INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2008 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation (inflation comprise) 4.25 %
- Revalorisation annuelle des salaires 2 %
- Turnover 10% dégressif jusqu'à 50 ans
- Départ volontaire

Le montant des engagements de retraite actualisés au 31 décembre 2008 s'élève à 71 290€. Cet engagement hors bilan n'est pas provisionné au 31 décembre 2008.

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options) :

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	2 392 539			
Nombre d'options à l'ouverture	49 800	12,34	614 357	2008 & 2010
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	15 800	17,6	277 810	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	34 000	9,90	336 547	2008,2010 et 2012
Nombre d'option exerçables	10 000	12,00	120 000	

Concernant le plan d'option attribué en 2006, le prix d'exercice des options est égal à 80% des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2006 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,25%
- Volatilité attendue : 59%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,92%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 9,02 €

5.5 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant
Frais d'acquisition titres de participation	318
Congés Payés	-54
Organic	-7
Effort Construction	-2
Total	255

5.6 - EFFECTIF :

Nature	TOTAL
Effectif au 31 décembre 2008	
Cadres	12
Employés	34
Total Effectif	46

5.7 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA s'élève à : 486 K€.

5.8 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Signature d'un contrat de crédit-bail

ORAPI SA a signé le 17/02/2009 un contrat de crédit-bail avec la société Finamur concernant le nouveau bâtiment de stockage de Lyon-Saint Vulbas comptabilisé à la clôture 2008 en immobilisations en cours. La mise en loyer sera effective lors de l'achèvement du bâtiment au cours du 1er semestre de l'année 2009. Ce contrat est d'une durée de 12 ans avec un taux fixe.

5.9 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros) au 31/12/2008

ORAPI SA

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Cautions et avals donnés par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE	1 696	4 480	4 165	100	3 359	3 359	487		41 798	-2 189	150
ORAPI INTERNATIONAL *	74	45	293	100	74	74	0		1 445	174	
ORAPI PACIFIQUE	8	69	142	100	51	51	27		861	73	80
ORAPI INC **	1 982	-768	751	100	1 982	1 772	0		1 813	-112	
ORAPI Italie	10	0	19	100	10	10	120		1 142	-29	
ORAPI NORDIC	200	207	811	100	217	217	1 047		10 127	417	300
ORAPI CHILI***	25	2	23	20	6	0			16	0	
ORAPI ASIA	1 770	-1 159	907	100	3 279	2 240	644		3 537	117	
OA BENELUX	84	331	609	100	2 558	2 158			3 354	194	80
OA NORVEGE	70	61	217	100	805	805			2 015	97	75
OA SPAIN	257	30	235	100	293	293			700	-52	
OA LIMITED	15	954	49	100	2 237	2 237	3 948		10 034	-916	
DACD* PROVEN INDUSTRIE	1 500	1 550	3 059	100	4 561	4 561	1 827		10 949	9	495
PROVEN ORAPI	100	0	467	100	100	100	0		487	367	
TOTAL	8 291	5 802	13 206	NA	20 032	18 377	8 100	0	91 220	-891	1 180

*Orapi International et DACD sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA

**ORAPI INC est une Holding en Amérique, les chiffres correspondent à la sous consolidation américaine,

***ORAPI CHILI comptes arrêtés au 30/06/2008

OA : Orapi Applied

6.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2 004	2005	2006	2007	2008
CAPITAL SOCIAL	1 763 298	1 763 298	1 763 298	2 204 122	2 392 539
NB ACTIONS ORDINAIRES	1 763 298	1 763 298	1 763 298	2 204 122	2 392 539
NB ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE	0	0	0	0	0
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	25 800	25 800	49 800	49 800	34 000
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	7 370 164	7 858 907	9 498 965	11 415 427	13 487 428
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	1 231 791	755 878	700 001	1 077 348	1 765 615
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-65 451	-83 686	214 130	51 409	-159 849
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	307 365	586 170	17 649	725 179	-262 794
RESULTAT DISTRIBUE	0	176 330	423 192	595 113	0
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	0,74	0,48	0,28	0,47	0,80
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	0,17	0,33	0,01	0,33	-0,11
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0	0,1	0,24	0,27	0
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	35	35	44	43	46
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 029 233	1 095 608	1 229 926	1 488 743	1 559 974
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	427 107	435 481	466 272	560 233	634 887

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Les notes 2.3 et 2.4 de l'annexe exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des immobilisations incorporelles et financières. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Issy-les-Moulineaux et Lyon, le 9 avril 2009

EUCLIDE EXPERTISE
Guillaume BALDON

ERNST & YOUNG
Nicolas SABRAN

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 33 à 52 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 87 et 88 dudit document, qui contiennent des observations.

Fait à Saint Vulbas, le 28 avril 2009,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 TABLE DE CONCORDANCE GENERALE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de référence	141
1.2. Attestation du responsable du document de référence	141

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	94
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés	94

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	14 – 15
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA

4. FACTEURS DE RISQUE

41 – 45

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution	3
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	17
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	17 – 18
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	18
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	17 – 18
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	34 – 36 et 87

5.2. Investissements	
5.2.1. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices	13
5.2.2. Principaux investissements en cours	13
5.2.3. Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction	13
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	4 – 12
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 – 8
6.1.2. Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité	7 – 8
6.2. Principaux marchés	10 – 12
6.3. Evènements exceptionnels	34 – 36
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	44 – 45
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	15
7.2. Liste des filiales importantes	15, 38 et 70
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes	13 et 17
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	33 – 39
9.2. Résultat d'exploitation	33 – 39
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	33 – 39
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	33 – 39
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	27 – 32 et 56
10.2. Flux de trésorerie	55
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	76 – 79
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	14
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	37, 44
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	36 – 37
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	34 – 37

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	19 – 22, 91 – 94 et 98 – 102
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	92

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature	93
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	93

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	91
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	81, 96 – 98
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	94
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	20 – 22, 91 – 94

17. SALARIÉS

17.1. Nombre de salariés	16, 86
17.2. Participations et stock options	29 – 33, 86, 94 et 137
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	32 – 33

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	27
18.2. Droits de vote différents	26, 27 et 46
18.3. Contrôle	27
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	31

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 80 – 81 et 95 – 98

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques	53 – 87
20.2. Informations financières pro forma	89
20.3. États financiers	53 – 56
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1. <i>Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques</i>	87 - 88, 96 – 98 et 139 – 140
20.4.2. <i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	NA
20.4.3. <i>Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés</i>	NA
20.5. Date des dernières informations financières	53
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA

20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	15
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	33 et 39
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	40 – 41
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	34 – 37

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social	27
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	28 – 30
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	
(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	27, 44
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	27, 28
21.2. Acte constitutif et statuts	17 – 26
21.2.1. Objet social	18
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	19 – 22
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	22
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	22 – 23
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	23 – 25
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	25
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	26
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA

22. CONTRATS IMPORTANTS

9, 10, 13, 35, 61,
69, 72, 87, 90, 121,
138

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

87 – 88, 96 – 98,
106 – 107 et 139 –
140

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

116 – 118

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

38, 70

8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<i>Comptes annuels</i>	119 – 138
<i>Comptes consolidés</i>	53 – 87
<i>Rapport de gestion</i>	33 – 52
<i>Attestation du responsable du rapport financier</i>	141
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	139 – 140
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	87 – 88
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	95
<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne</i>	98 – 106
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration</i>	106 - 107